

VILLE DU PLESSIS-TREVISE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre, 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisse, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

Étaient présents :

M. Didier DOUSSET, Mme Carine REBICHON-COHEN, M. Bruno CARON, M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Lucienne ROUSSEAU, M. Didier BERHAULT, Mme Floriane HEE (*à partir du point III*), M. Alain TEXIER, Mme Delphine CASTET (*à partir du point III*), M. Alexis MARECHAL, Mme Viviane HAOND, Mme Mathilde WIELGOCKI, Mme Elise LE GUELLAUD, Mme Monique GUERMONPREZ, M. Anthony MARTINS (*à partir du point III*), Mme Sylvie FLORENTIN, M. Joël RICCIARELLI, M. Marc FROT, M. Thomas LABRUSSE, Mme Marie-José ORFAO, M. Hervé BALLE, Mme Nora MAILLOT, Mme Laëla EL HAMMIOUI, M. Maxime MAHIEU (*à partir du point III*), Mme Véronique SALI-ORLIANGE, Mme Corinne BOUVET, Mme Sabine PATOUX, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Pascal FERRARO, M. Alain PHILIPPET

Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- Mme Françoise VALLEE	: pouvoir à Mme Viviane HAOND
- M. Ronan VILLETTE	: pouvoir à M. Alexis MARECHAL
- Mme Aurélie MELOCCO	: pouvoir à Mme Véronique SALI-ORLIANGE
- M. Rémy GOURDIN	: pouvoir à Mme Sylvie FLORENTIN

Absent(es) excusé(es) :

- Mme Floriane HEE (*jusqu'au point II*)
- Mme Delphine CASTET (*jusqu'au point II*)
- M. Anthony MARTINS (*jusqu'au point II*)
- M. Nicolas DOISNEAU
- M. Maxime MAHIEU (*jusqu'au point II*)

Le quorum étant atteint

Secrétaire de séance : Mme Monique GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire : M. François PAILLÉ

o o o o

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023

- 1) Appel nominal et nomination d'un secrétaire de séance,
 - 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023,
 - 3) Informations et communication des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - 2023-081 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recouvrer les recettes et pour ordonnancer et mandater les dépenses dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024,
 - 2023-082 - Affectation du résultat de l'exercice 2022,
 - 2023-083 - Budget supplémentaire - Exercice 2023,
 - 2023-084 - Admission en non valeur de créances irrécouvrables,
 - 2023-085 - Attribution de subventions aux associations - Année 2024,
 - 2023-086 - Convention avec l'association "R.A.P." - Année 2024,
 - 2023-087 - Convention avec l'association "EPHB Handball " - Année 2024,
 - 2023-088 - Convention avec l'association "EPF Football" - Année 2024,
 - 2023-089 - Adoption d'une convention d'animation et d'accompagnement à la MJC du Plessis-Trévisé par la FRIdfMJC,
 - 2023-090 - Convention avec l'association "MJC Le Plessis-Trévisé" - Année 2024,
 - 2023-091 - Convention avec l'association "Amicale du Personnel Communal" - Année 2024,
 - 2023-092 - Convention avec l'association "Un Temps pour Vivre" - Année 2024,
 - 2023-093 - Adoption d'un règlement d'occupation des salles municipales de l'espace Paul Valéry et de Carlier et actualisation des prix de la location de ces salles municipales et des chambres d'hôtes de l'Espace Omnisports Philippe de Dieuleveult à partir de l'année 2024,
 - 2023-094 - Convention de gestion transitoire des installations sportives pour la pratique du tennis et du squash avec GPSEA,
 - 2023-095 - Convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service du Relais Petite Enfance – Missions renforcées – Bonus « Territoire Ctg »,
 - 2023-096 - Adoption du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2023-24,
 - 2023-097 - Participation au financement des classes des séjours avec nuitées de moins de 5 jours / Groupe scolaire du Val Roger- Année scolaire 2023/2024,
 - 2023-098 - Participation au financement des classes des séjours avec nuitées de moins de 5 jours / Ecole élémentaire Monnet-Moulin - Année scolaire 2023/2024,
 - 2023-099 - Participation au financement des classes des séjours avec nuitées de moins de 5 jours / Ecole élémentaire Marbeau - Année scolaire 2023/2024,
 - 2023-100 - Convention de mise à disposition du parking du collège Albert Camus par le Collège Albert Camus et le Département dans le cadre des vœux municipaux à la population,
 - 2023-101 - Convention relative aux modalités de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à personnes pour les vœux à la population,
 - 2023-102 - Création de postes au tableau des effectifs,
 - 2023-103 - Fixation de la rémunération des animateurs intervenant dans le cadre des activités péri et extra scolaires,
- Questions diverses.

o o o o

Après appel nominal, au cours duquel Monsieur le Maire présente la liste des excusés et des pouvoirs, et le quorum ayant été constaté, le Conseil municipal est ouvert à 19h05.

Monique GUERMONPREZ est désignée comme secrétaire de séance.

o o o o

II- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 novembre 2023 est approuvé par 29 voix pour et 1 abstention (Mme PATOUX).

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023 qui, sans observation, est approuvé.

o o o o

III- INFORMATION ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Liste des décisions du Maire prises entre le 31 octobre et le 06 décembre 2023 :

- *N°2023-48 : Contrat de maintenance de l'ascenseur situé sur le groupe scolaire Val Roger Société TK ELEVATOR ;
- *N°2023-49 : Contrat relatif au contrôle des équipements sportifs et récréatifs à l'Espace Omnisport Philippe de Dieuleveult et à l'Espace Arlette et Jacques Carlier ;
- *N°2023-50 : Bail professionnel pour un local sis 39 avenue Ardouin destiné aux professionnels de santé et avenant au bail ;
- *N°2023-51 : Recours à l'encontre de l'arrêté interministériel du 22 juillet 2023 et de la décision de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la ville pour l'année 2022 ;
- *N°2023-52 : Accord-cadre marché de travaux d'entretien et de réparation des chaussées et des trottoirs sur la voirie communale ;
- *N°2023-53 : Souscription d'un crédit de 4 millions d'euros auprès de la Banque Postale pour financer les investissements de l'année 2023 ;
- *N°2023-54 : Contrat pour l'entretien périodique des locaux et de la vitrine de la boutique éphémère située 13 avenue Ardouin ;
- *N°2023-55 : Bail précaire avec la Société ORIMONO CREATIONS pour la boutique éphémère sis 13 avenue Ardouin du 13 au 19 novembre 2023 ;
- *N°2023-56 : Contrat d'accompagnement et de conseil d'experts pour la collectivité avec la Société SVP ;
- *N°2023-57 : Bail précaire avec la Société ACTU SHOP pour la boutique éphémère sis 13 avenue Ardouin du 20 au 26 novembre 2023 ;
- *N°2023-58 : Bail précaire avec la Société DL MOON pour la boutique éphémère sis 13 avenue Ardouin du 20 au 26 novembre 2023 ;
- *N°2023-59 : Bail précaire avec la Société CAPTAIN TORTUE pour la boutique éphémère sis 13 avenue Ardouin du 27 novembre au 03 décembre 2023 ;
- *N°2023-60 : Bail précaire avec la Société ABY GARDNER pour la boutique éphémère sis 13 avenue Ardouin du 04 au 10 décembre 2023 ;
- *N°2023-61 : Bail précaire avec la Société LA BRETAGNE EN BALADE pour la boutique éphémère sis 13 avenue Ardouin du 11 au 17 décembre 2023 ;
- *N°2023-62 : Bail précaire avec la Société QUESTO E TUTTO pour la boutique éphémère sis 13 avenue Ardouin du 11 au 17 décembre 2023 ;
- *N°2023-63 : Bail précaire avec la Société GUILLONNET pour la boutique éphémère sis 13 avenue Ardouin du 18 au 31 décembre 2023 ;
- *N°2023-64 : Refinancement de crédit de la Caisse Française de Financement Local ;
- *N°2023-65 : Annule et remplace la décision n°2023-53 - Souscription d'un crédit de 4 millions d'euros auprès de la Banque Postale pour financer les investissements de l'année 2023 ;

*N°2023-66 : Marché pour des travaux d'exhumations et de reprises de concession à durée limitée avec l'entreprise CCE France ;
*N°2023-67 : Marché pour l'impression du magazine municipal de la ville avec l'entreprise LA STATION GRAPHIQUE ;
*N°2023-68 : Marché pour l'impression du guide culturel municipal de la ville avec l'entreprise LA STATION GRAPHIQUE ;
*N°2023-69 : Marché de prestation de curage et de nettoyage des réseaux d'assainissement avec l'entreprise SECHE ASSAINISSEMENT.

Liste des marchés conclus entre le 25 octobre et le 05 décembre 2023 :

*N°23A13 : Marché de travaux d'exhumations et de reprises de concession à durée limitée –
Attributaire : CCE France ;
*N°23A08 : Marché de travaux de réfection de voirie – Attributaire : UNION DES COMPAGNONS
PAVEURS ;
*N°23A14 : Marché de services d'impression du magazine et du guide culturel municipal de la ville du
Plessis-Trévisse – Lot n°1 impression du magazine municipal – Attributaire : LA STATION
GRAPHIQUE ;
N°23B14 : Marché de services d'impression du magazine et du guide culturel municipal de la ville du
Plessis-Trévisse – Lot n°2 impression du guide culturel municipal – Attributaire : LA STATION
GRAPHIQUE.

:: DÉBAT ::

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions prises en l'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mirabelle LEMAIRE demande des explications sur certaines décisions. D'abord, concernant la n°2023-51, elle souhaiterait connaître les conditions climatiques dont on fait référence et leur incidence sur les bâtiments. Ensuite, sur la n°2023-54, elle voudrait savoir en quoi consiste l'entretien de la boutique éphémère car elle pense se souvenir que les locataires devaient s'occuper du ménage. S'agissant de la n°2023-56, elle demande à comprendre dans quel cadre et pour quel motif interviendra le cabinet de conseil. Enfin, elle demande plus de précisions sur la n°2023-64, à savoir le refinancement de crédit de la Caisse Française de Financement Local.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des éléments est disponible sur le site Internet de la ville. Il explique que lorsque l'état de catastrophe naturelle est reconnu par une décision interministérielle, les administrés en sont informés afin de pouvoir faire une déclaration à leur assurance. Néanmoins, cette fois-ci, ce n'est pas le cas.

S'agissant de la boutique éphémère, il n'a jamais été convenu que les locataires devaient entretenir les locaux en faisant le ménage mais juste en assurer l'entretien quotidien du par l'utilisateur.

Sur le contrat avec la société SVP, ce dernier a été établi pour accompagner les services, comme c'était déjà le cas, qui pourraient avoir besoin de conseils juridiques.

Enfin, sur le refinancement de crédit avec la Caisse Française de Financement Local, il renvoie pour les détails au Directeur Général des Services.

Le Directeur Général des Services apporte des précisions à Mirabelle LEMAIRE. En effet, il s'agit d'étendre la durée de quatre contrats existants. Sur ces quatre contrats, deux sont à taux fixe et deux à taux révisable. Il s'agit d'emporter les contrats à taux révisable pour sécuriser l'ensemble, tout en réduisant annuellement le remboursement du capital de la dette. Il rappelle qu'un nouvel emprunt de quatre millions d'euros avait été évoqué en débat d'orientation budgétaire, qui surcharge par ailleurs le remboursement du capital. Par conséquent, cette décision permet d'amortir la surcharge annuelle.

Bruno CARON complète qu'une étude a été faite au préalable sur les vingt-quatre contrats existants et que l'attention s'est portée sur quatre en particulier. Il confirme qu'un crédit de quatre millions d'euros a été décidé. Cela permet d'avoir un taux fixe à 4,39% sur 20 ans pour ces renégociations et donc de pouvoir amoindrir les remboursements.

Monsieur le Maire rappelle que ces éléments ont été évoqués en commission de finances et envoyés à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Alexis MARECHAL s'adresse à Monsieur le Maire pour lui dire qu'il trouve dommage que ce soit la Direction Générale des Services qui réponde sur cette décision aussi importante. Il aurait aimé l'entendre sur l'objet et le sens de cette opération qui est loin d'être anodine pour les finances.

Il souhaite apporter ensuite quelques précisions complémentaires sur l'opération qui a été faite car il pense qu'il est important de la replacer dans un contexte plus large. Il considère avoir eu une vision assez claire de la stratégie financière pour cette commune, on s'en est privé et croît qu'il a suffisamment répété autour de cette table que la ville rembourse deux millions de capital chaque année depuis plus de dix ans. Selon lui, cela ne nous a pas empêchés de faire de belles choses et d'investir, avec des pics au-delà de sept millions d'euros. En 2023, la ville bénéficiait d'une baisse de ce remboursement de capital de près de 400 000 €. Pour donner un ordre d'idées, cela représente à peu près l'annuité pour un emprunt de 5 millions d'euros. Il complète qu'on savait que la ville aurait besoin d'investir de manière plus importante sur les prochaines années et trouve que le calendrier était bon. Cela permettait d'absorber les investissements grâce à la marge de manœuvre qui se dégageait naturellement par le remboursement des emprunts.

Selon Monsieur MARECHAL, cette vision vole en éclat aujourd'hui. Il n'est pas tellement surpris après qu'on ait mis en difficulté les bons principes budgétaires qui guidaient la gestion financière de notre commune depuis plusieurs années. Il explique qu'aujourd'hui on s'attaque à la dette et on change complètement de stratégie. Il pense que ce choix s'explique par une perte de maîtrise de la section de fonctionnement et la diminution de l'épargne et donc, pour pouvoir emprunter, on est obligé d'allonger la dette.

Alexis MARECHAL poursuit en rajoutant qu'aujourd'hui on choisit la solution de la facilité, en repoussant le remboursement de la dette. Il souligne que si on mettait ces quatre emprunts ensemble, c'est comme si on avait un emprunt d'une durée de 12 ans. Ce sont des emprunts qui avaient été signés à l'origine sur 20, 25 ou 30 ans. Selon lui, tout le monde sait bien que lorsqu'on arrive sur la deuxième moitié de vie de l'emprunt, la plus grande partie des intérêts a déjà été payée, on dit parfois un peu trivialement qu'il ne reste plus que le capital à payer. Il croît qu'on souhaite en repayer un peu plus. Donc on rembourse par anticipation ces quatre emprunts au 30 décembre, la date de l'opération, et à cette date on réemprunte le même montant que celui remboursé sauf qu'on rajoute huit ans en prenant un nouvel emprunt qui a une durée de vingt ans à un taux de 4,39%, supérieur à ses yeux au taux fixe des emprunts qu'on avait actuellement ou supérieur largement aux taux qui ont pu être payés ces dernières années. Il rappelle que la ville a payé des taux proches de 0 % pendant les 10 dernières années, sauf pour les emprunts à taux indexés qui sont un peu plus élevés aujourd'hui. L'euribor est aujourd'hui à 4 %, donc en dessous des 4,39%. En allongeant la durée de la dette, on diminue mécaniquement le remboursement chaque année. En effet, on paye moins chaque année mais on rembourse plus longtemps, et on se désendette moins vite donc les intérêts augmentent plus vite. Il précise que la charge financière augmente et qu'on soigne le mal par le mal en dégradant encore plus l'épargne puisque les intérêts augmentent.

Il pense que ce n'est pas très responsable et s'adresse à Monsieur CARON pour lui dire qu'il est surpris de toute cette démarche qui lui paraît aller un peu à l'encontre de ses convictions. Enfin, il demande à Monsieur le Maire des précisions sur le coût de cette opération.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de 1,1M€.

Alexis MARECHAL fait observer que les intérêts étaient de 1,2M€, alors qu'aujourd'hui on est à plus de 2,3M€. Il est un peu surpris et rappelle que le dernier Plessis Mag' faisait référence à une gestion responsable, fine et rigoureuse. Il a du mal à voir dans cette opération la concrétisation de ces propos. Cette décision ne lui semble pas responsable en cette période difficile pour l'ensemble des Plesséens, pour les contribuables, elle remet en cause les principes de bonne gestion qu'on a pu mener dans cette commune. Il qualifie cette décision comme étant grave, en reportant à demain ce qu'on ne veut pas payer aujourd'hui.

Sabine PATOUX prend la parole pour rappeler qu'à de multiples reprises depuis 2020, elle a alerté sur le risque pris à désendetter quand les taux étaient au plus bas, en devant emprunter quand ils remonteraient, nous y sommes. Elle explique que les graphiques qu'on a vus en commission de finances montrent bien l'impact de ces taux sur les montants à rembourser et la charge que cela représentera dans les prochaines années. On comprend bien qu'il y a un changement assez radical de doctrine en matière de gestion des finances. Pour autant, elle pense que la question qu'on peut tous se poser est la suivante : qu'avons-nous en face de cette dette ? Elle trouve qu'aucun équipement structurant n'a été réalisé depuis de nombreuses années, qu'on ne fait quasiment plus de voirie et que les travaux de la place de Verdun qui a fait l'objet d'un projet ambitieux ne semblent plus d'actualité. On a, certes, des aménagements dans les écoles avec l'extension du Val Roger et la création de six nouvelles classes, dont trois occupées pour le moment, pour un budget proche de celui d'une école neuve, des investissements modestes et phasés sur plusieurs années pour la boutique éphémère et la maison médicale et aucune réserve foncière à l'exception des trois propriétés achetées à prix d'or pour agrandir le parc de la mairie. Elle a l'impression que le compte n'y est pas, entre les montants prélevés aux Plesséens et ce qu'on a en contrepartie, qu'il s'agisse d'équipement, de patrimoine ou d'amélioration, et quand le contexte est en train de se durcir en termes de taux, de recettes, de situation économique, c'est là qu'on charge la barque de la dette. Donc, une nouvelle fois le timing ne lui semble pas être bon, tout à la fois perdant financièrement et risqué pour l'avenir et trouve que l'usage fait des deniers publics pose, une nouvelle fois, question.

Monsieur le Maire rappelle que c'est une décision et non pas un débat et signale avoir entendu l'ensemble des remarques.

Alexis MARECHAL fait observer qu'on aurait pu voter.

Monsieur le Maire lui répond que cela fait partie de ses responsabilités. Il précise que sur vingt-quatre contrats, quatre ont été ciblés, deux à taux fixe et deux à taux révisable, pour un nouveau contrat à 4,39% sur vingt ans. La période n'est pas idéale, mais la souscription d'un nouvel emprunt pour financer nos investissements supposait qu'on cherche à amortir le remboursement du capital des autres dettes par un allongement des durées, en emportant la sécurisation des contrats à taux révisable.

Ensuite, Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur MARECHAL pour lui rappeler qu'il ne lui a rien proposé pour sécuriser nos contrats, notamment pour ceux à taux révisable, quand les taux fixes étaient autour de 1 % lorsqu'il était Adjoint au Maire et alors que c'était son métier. Il trouve que c'est facile de faire des critiques et explique qu'on a été accompagnés pour cette opération et on en est fier parce qu'il fallait s'adapter. Il rappelle également le malheur que nous avons vécu il y a quelques mois avec la perte de notre directrice des finances. A ce propos, il prévient le Conseil municipal sur l'arrivée d'une Directrice dans les trois prochains mois.

Il se réjouit des gros investissements qui ont été réalisés, avec près de cinq millions d'euros de subventions. Il pense notamment à la réhabilitation énergétique de l'école Marbeau et la végétalisation de sa cour, mais aussi à l'extension de l'école du Val Roger qui était nécessaire. Il trouve que c'est très regrettable que Monsieur MARECHAL n'ait pas donné cette direction lorsqu'il était Adjoint.

Sur le fonctionnement, Monsieur le Maire tient à souligner qu'au sortir de la crise sanitaire il a fallu aider le personnel.

Monsieur le Maire annonce également que la ville compte désormais pour le 1^{er} janvier prochain 20 327 habitants selon l'Insee, donc elle s'agrandit.

Enfin, il rappelle la tendance à thésauriser constatée pendant les années précédentes, alors qu'il faut investir, s'équiper, se moderniser et faire des vraies réalisations pour les Plesséens. Il se réjouit par ailleurs de l'adoption du quotient familial.

o o o o

2023-081 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR RECOUVRER LES RECETTES ET POUR ORDONNANCER ET MANDATER LES DÉPENSES DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
32 pour,
2 abstention(s) :
Mme LEMAIRE, M. FERRARO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif 2024 de la commune ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique et l'Urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024 :

- à mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2023 ;
- à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2024 ;
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2023	25 %
20	271 107,00 €	67 776,25 €
21	8 535 052,00 €	2 133 763,00 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est proposé à l'assemblée d'habiliter Monsieur le Maire à procéder aux opérations budgétaires énumérées, ci-avant.

::: DÉBAT :::

Bruno CARON précise que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé à l'assemblée d'habiliter Monsieur le Maire à procéder aux opérations budgétaires énumérées ci-avant.

o o o o

2023-082 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

VU le compte administratif 2022 ;

VU la délibération n°2023-038 du Conseil municipal en date du 28 juin 2023 approuvant le compte de gestion de l'année 2022 ;

VU la délibération n°2023-039 du Conseil municipal en date du 28 juin 2023 approuvant le compte administratif de l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif fait apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 3 189 682,82 € et un résultat excédentaire de la section d'investissement hors restes à réaliser de 1 446 003,03 € ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter le résultat constaté à la clôture de l'exercice ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique et l'Urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DIT que l'excédent de clôture de la section d'investissement est reporté au compte 001 de cette même section ;

DIT que l'excédent de clôture de la section de fonctionnement est affecté pour un montant de 3 189 682,82 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Le compte administratif 2022 fait apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 3 189 682,82 € et un résultat excédentaire de la section d'investissement hors restes à réaliser de 1 446 003,03 €.

Il est proposé :

- de reporter l'excédent de clôture de la section d'investissement au compte 001 de cette même section ;
- d'affecter à la section d'investissement 3 189 682,82 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section de fonctionnement.

::: DÉBAT :::

Bruno CARON précise que le compte administratif 2022 a fait apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 3 189 682,82€ et un résultat excédentaire de la section d'investissement hors reste à réaliser de 1 446 003,03€. Il est proposé de reporter l'excédent de clôture de la section d'investissement au compte 001 de cette même section et d'affecter à la section d'investissement 3 189 682,82€ au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement.

Alexis MARECHAL se réjouit que le résultat de fonctionnement vienne abonder notre section d'investissement cette année.

o o o o

2023-083 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,
25 pour,
7 contre :
M. MARECHAL, M. VILLETTE, Mme FLORENTIN, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme
LEMAIRE, M. FERRARO
2 abstention(s) :
Mme PATOUX, M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion 2022 ;

VU le compte administratif 2022 ;

VU le budget primitif 2023 ;

VU la délibération n°2023-082 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023 portant affectation du résultat de l'exercice 2022 ;

VU le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2023;

CONSIDÉRANT que le vote du Conseil municipal porte uniquement sur les propositions nouvelles ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique et l'Urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le budget supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2023, par chapitre (propositions nouvelles) :

Section de fonctionnement :

Dépenses : +36 147 €

Recettes : +36 147 €

Section d'investissement :

Dépenses : +1 712 232,58 €

Recettes : +3 167 918,43 €

Section de fonctionnement

En dépenses

Chapitre 022 « Dépenses imprévues » :- 301 853€

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : + 201 500 €

Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » : + 201 500€

Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : + 136 500 €

Article 6712 « Amendes fiscales et pénales » : + 1500€

Article 6713 « Secours et dots » : + 2000€

Article 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » : + 133 000€

En recettes

Report d'exécution de l'exercice précédent : + 36 147€

Section d'investissement

En dépenses

Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : + 83 000 €

Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : + 83 000€

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : - 63 697,69 €

Article 2135 « Installations générales, agencements » : - 63 697,69€

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : + 417 315,58 €

Restes à réaliser de l'exercice précédent : + 1 275 614,69 €

En recettes

Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » : + 3 396 682,82€

Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : +3 189 682,82 €

Article 10222 « fctva » : + 95 000 €

Article 10226 « Taxe d'aménagement » : + 112 000 €

Chapitre 13 « Subventions d'investissements » : + 1 050 000 €

Article 13251 « GFP de rattachement » : + 440 000 €

Article 1347 « Dotation de soutien à l'investissement local » : + 460 000 €

Article 1322 « Régions » : + 150 000 €

Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » : - 3 142 083€

Article 1641 « Emprunts en euros » : - 3 142 083 €

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : + 417 315,58 €

Solde d'exécution positif reporté au 001 : + 1 446 003,03 €

Le budget supplémentaire de l'exercice, reports compris, s'élève, en section de fonctionnement à 36 147 € en dépenses et à 36 147 € en recettes et en section d'investissement à 1 712 232,58 € en dépenses et à 3 167 918,43 € en recettes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, de reporter les crédits engagés n'ayant pas donné lieu à service fait et d'ajuster les crédits ouverts en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement.

Une section voire les deux peuvent être votées en suréquilibre (L.1612-7 du CGCT) sans pour autant que le budget soit considéré en déséquilibre au sens de l'article L.1612-4.

Le budget supplémentaire de l'exercice s'élève à :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	36 147,00 €	36 147,00 €
Investissement	1 712 232,58 €	3 167 918,43 €

L'affectation du résultat

Cf délibération n°2023-082

Section de fonctionnement

En dépenses

Chapitre 022 « Dépenses imprévues » :- 301 853€

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : + 201 500 €

Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » : + 201 500€

Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : + 136 500 €

Article 6712 « Amendes fiscales et pénales » : + 1500€

Article 6713 « Secours et dots » : + 2000€

Article 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » : + 133 000€

En recettes

Report d'exécution de l'exercice précédent : + 36 147€

Section d'investissement

En dépenses

Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : + 83 000 €

Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : + 83 000€

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : - 63 697,69 €

Article 2135 « Installations générales, agencements » : - 63 697,69€

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : + 417 315,58 €

Restes à réaliser de l'exercice précédent : + 1 275 614,69 €

En recettes

Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » : + 3 396 682,82€

Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : +3 189 682,82 €

Article 10222 « fctva » : + 95 000 €

Article 10226 « Taxe d'aménagement » : + 112 000 €

Chapitre 13 « Subventions d'investissements » : + 1 050 000 €

Article 13251 « GFP de rattachement » : + 440 000 €

Article 1347 « Dotation de soutien à l'investissement local » : + 460 000 €

Article 1322 « Régions » : + 150 000 €

Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » : - 3 142 083€

Article 1641 « Emprunts en euros » : - 3 142 083 €

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : + 417 315,58 €

Solde d'exécution positif reporté au 001 : + 1 446 003,03 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le présent budget supplémentaire de l'exercice 2023.

:: DÉBAT ::

Bruno CARON souligne que le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, de reporter les crédits engagés n'ayant pas donné lieu à service fait, d'ajuster les crédits ouverts en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement. Une section, voire les deux, peuvent être votées en équilibre sans pour autant que le budget soit considéré en déséquilibre au sens de l'article L1612-4.

Budget supplémentaire 2023

- Le budget supplémentaire permet
 - d'ajuster les autorisations budgétaires comme pour une simple DM
 - d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2022
 - de traduire l'affectation du résultat

jeudi 14 décembre 2023

En ce qui concerne les dépenses et recettes de fonctionnement, elles s'équilibrent à 36 147€. Il précise que les dépenses imprévues n'ont pas été utilisées puisqu'on a un chiffre en négatif à -301 857 € et que les autres charges de dépenses courantes sont en augmentation de 201 500 € et correspondent aux des subventions AJE, APPEPT et Noesis.

Au chapitre 67, les charges exceptionnelles s'élèvent à 136 500 € et sont composées d'amendes fiscales et pénales, de secours et d'autres charges exceptionnelles. S'agissant des recettes de la section de fonctionnement, il y a un report de l'exécution de recettes de 36 000€.

Budget supplémentaire 2023

Quelques précisions avant de commencer :

- lire report (et pas restes à réaliser réservés à l'investissement) en recette de fonctionnement dans la note de synthèse adressée pour les 36 147€.

- lire aussi Article 1322 « régions » + 150 000€ et pas article 1312 en face de la recette d'investissement. Élément qui a été modifié aussi depuis le BS qui vous a été annexé

➤ En dépenses de fonctionnement

- Dépenses imprévues : - 301,8 K€
- Subventions aux associations (AJE, APPEPT, NOESIS): +201,5 K€
- Charges exceptionnelles (recettes imprévues non recouvrées à la demande de Trésorerie, amendes, secours): + 136,5 K€

➤ En recettes de fonctionnement :

- Report d'exécution de recettes : + 36 K€

jeudi 14 décembre 2023

Bruno CARON explique ensuite qu'en dépenses d'investissement, on a 1 712 232,58€ et en recettes 3 167 918 €. Sur la section d'investissement, les excédents de fonctionnement capitalisés s'élèvent à 83 000 €, les immobilisations corporelles à -63 697,69€, les opérations patrimoniales à 417 315, 58€ et le reste à réaliser à 1 275 614,69 €. En recettes, les dotations fonds divers et réserve s'élèvent à 3 396 000€, les subventions d'investissement à 1 050 000 €, l'emprunt et dettes assimilées à -3 142 083 €, les opérations patrimoniales à 417 315,58 €, et enfin l'excédent d'investissement reporté est de 1 446 000€.

Budget supplémentaire 2023

➤ En dépenses d'investissement

- Excédents de fonctionnement capitalisés (Apurement 1069) : + 83 K€
- Immobilisations corporelles (ajustement d'équilibre) : -64K€
- Opérations patrimoniales (op° d'ordre du 20 au 21) : + 417K€
- Restes à réaliser (dépenses d'équipement) = + 1 275 K€

➤ En recettes d'investissement :

- Dotations fonds et réserve 2022 (Aff° du résultat, fctva, TA) : + 3 396 K€
- Subventions d'investissement (MSP ARS, Val Roger DSIL/MGP) : +1 050K€
- Emprunt et dettes assimilées (emprunt du BP réduit) : - 3 142K€
- Opérations patrimoniales (op° d'ordre) : + 417K€
- Excédent d'investissement reporté : 1 446K€

jeudi 14 décembre 2023

Budget supplémentaire 2023

➤ En synthèse :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	+36 147,00€	+36 147,00€
Investissement	+1 712 232,58€	+ 3 167 918,43€

jeudi 14 décembre 2023		
Pour mémoire : investissements de l'année 2023		
Opérations	Programme	Liquide
Maison de santé	395 000	164 000
Boutique éphémère	210 000	195 000
MJC	140 000	1 020
Marbeau	1 000 900	1 134 000
Voire	450 000	146 000
Val Roger	4 400 000	4 129 000
Terrain bâti (démol ^o -diag)	200 000	300 000
Acquisitions immobilière et foncière	700 000	181 000
EPV (rénovation électrique)	136 800	112 000
Carrier (Led, groupe froid, divers)	199 000	106 000
Dieuleveult (douches Led, divers)	8 700	94 000
Réseaux électrification (enfouissement, extension réseau bas immeuble)	125 000	252 000
Véhicules électriques	35 000	112 000
Informatique	137 000	99 000
Mobilier	49 400	55 000
Autres immobilisations (copieurs, tondeuses, téléphonie...)	180 000	202 000
Rétrocession terrain	15 000	12 500
Autres	152 652	176 910
Capital de la dette	1 990 717	1 598 931
TOTAL	10 625 769	9 070 361
jeudi 14 décembre 2023		

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le présent budget supplémentaire de l'exercice 2023.

Alexis MARECHAL s'adresse à Monsieur le Maire pour répondre aux affirmations selon lesquelles il ne lui a rien proposé. Il considère qu'il lui a quand même permis de rembourser la dette sans souci pendant plus de dix ans. Il souhaite rappeler que pendant les dix ans où il a eu l'honneur de tenir le budget de la commune sous l'autorité de Monsieur le Maire, les intérêts sont passés de 1M€ à près de 300 000 € et aujourd'hui il n'y a pas un emprunt pour lequel on paye un taux supérieur à 4,39 %.

Ensuite, sur le budget supplémentaire, Monsieur MARECHAL voudrait relever quelques points d'ordre technique. Il précise d'abord que le Conseil du Territoire a voté hier la revalorisation du FCCT. Cela concerne 26 000 €, il ne les a pas vus dans le budget et il espère que le chapitre 65 les intègre.

Ensuite, il indique que les 200 000 € résultant de la renégociation de la dette doivent être inscrits au budget, il en va de la sincérité budgétaire. Il explique aussi avoir eu quelques informations du Territoire sur les frais de voirie qui devraient être perçus en 2024. A ce sujet, il trouve cela dommage qu'on n'arrive pas à transmettre les documents en temps et en heure, comme le font les autres les autres communes. Ensuite, il rappelle avoir émis quelques alertes ou quelques réserves au moment du vote du budget sur le nouveau paradigme suivi et explique que le budget supplémentaire n'est pas là pour le rassurer, mais vient plutôt conforter les points évoqués lors du vote du budget primitif et l'absence de prudence.

Monsieur MARECHAL poursuit en faisant remarquer que dans ce budget supplémentaire on voit des nouvelles charges, à savoir des compléments de subventions, notamment à l'AJE, dont la subvention initiale avait été sous-estimée, selon lui, au moment du vote du budget prévisionnel.

Contrairement aux années précédentes, on n'a pas de nouvelles recettes et les DMTO sont nettement en baisse, à priori, de 300 000€. Il rappelle avoir soulevé un point positif lors du vote du budget prévisionnel, à savoir la provision, mais aujourd'hui il estime qu'on en consomme une grande partie alors que son rôle est de créer de l'épargne en cours d'exécution budgétaire pour investir l'année suivante. Cela explique la renégociation de la dette. Un deuxième point qu'il souhaite évoquer est l'atterrissage de l'emprunt à 3 999 000 €. Or, on emprunte 4 000 000 €. Il lui semble qu'il y a un problème. Il s'adresse à Monsieur le Maire pour lui dire qu'il a délégué pour signer un emprunt dans la limite des autorisations données par le Conseil municipal, or l'autorisation est à 3 999 000 € donc on a emprunté 1 000 € de trop. Il fait observer que soit sa délégué sur la décision n'est pas bonne, soit le budget n'est pas sincère. Troisièmement, il indique que si on a un budget supplémentaire en suréquilibre de 1,5M€ sur la section d'investissement, cela signifie qu'on emprunte 1,5 million de trop ou trop tôt, pour un coût de 600 000€. Il regrette enfin qu'on n'ait pas pu aller chercher des emprunts avec des taux bonifiés, comme on trouve actuellement notamment sur des opérations de réhabilitation énergétique. Il conclut que ce soir la facture est de 2 M€ pour le contribuable Plesséen et estime cela un peu cher dans le contexte actuel. C'est pourquoi, lui et les membres de son groupe ne voteront pas ce budget supplémentaire.

Bruno CARON lui répond qu'il y a eu un changement de méthode. En effet, chercher à tout prix l'épargne et la baisse de la dette lui semble un modèle qui datait. Si ce modèle était très prudent, s'il permettait d'accumuler, il ne permettait pas de réaliser les investissements qu'on souhaitait. Il se félicite des taux record de subventions et d'investissement constatés cette année, mais aussi de l'adoption d'un quotient familial et de l'attention portée au personnel. Il précise que le travail fait sur les quatre prêts cités sera étendu à l'ensemble des prêts. Pour rappel, aujourd'hui les taux vont jusqu'à 5,98%. Il conclut que sans les 11 M€ d'investissement on n'aurait pas pu réhabiliter l'école Marbeau et végétaliser sa cour, réaliser l'extension de l'école du Val Roger ou ouvrir la boutique éphémère, tout en précisant que notre ville avait une des dettes les plus faibles de toutes les communes voisines.

Alexis MARECHAL lui répond que la dette dans notre ville était à un niveau beaucoup plus haut par rapport aux communes voisines.

Bruno CARON rappelle à Monsieur MARECHAL que son objectif était le remboursement de l'intégralité de la dette en sept ans. On était à 12M€ de dette à la fin de l'année 2023, on va se retrouver à 16 M€. Il pense qu'il n'y a rien de catastrophique pour une ville comme la nôtre.

Alexis MARECHAL lui répond qu'on ne peut pas investir sans épargne.

Bruno CARON complète qu'il y aura de l'épargne puisque le budget 2023 en dégagera. Elle sera peut-être un peu moins conséquente que d'habitude mais on continuera à accentuer la recherche de subvention.

Alexis MARECHAL lui demande comment on peut investir 8M€ par an en dégageant 2M€ d'épargne.

Monsieur le Maire revient sur les investissements en soulignant que le rythme ne sera pas le même chaque année. Il y eu un pic cette année qui était nécessaire pour lancer les opérations. Il tient à souligner l'aide importante que l'État a accordée aux projets.

o o o o

2023-084 - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU la demande d'admission en non-valeur transmise le 28 novembre 2023 par Monsieur le chef du service comptable de Créteil correspondant principalement à des produits de services (restauration scolaire, crèches), et d'admission en créances éteintes pour un montant total de 1269,84 € de dettes de restauration scolaire ;

CONSIDÉRANT que les demandes d'admission en non-valeur concernent des créances détenues par la Ville sur des débiteurs dont l'insolvabilité est établie ou pour lesquels la recherche de renseignement et les commandements de payer ont été infructueux, ou les sommes dues étaient trop modiques ;

CONSIDÉRANT que la demande d'admission en créances éteintes porte sur des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision de justice (jugement du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le chef du service comptable de Créteil a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les produits admis en non-valeur ;

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur des comptables n'éteignant pas la dette du redevable ;

CONSIDÉRANT que l'admission en créance éteinte qui s'impose à la collectivité créancière s'oppose à toute action en recouvrement ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique et l'Urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant global de 2 175,75€ correspondant à des produits de services (restauration scolaire, crèches...) ;

DÉCIDE d'admettre en créances éteintes les créances irrécouvrables correspondant à des dettes de restauration scolaire pour un montant total de 1 269,84€ ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont respectivement inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 6541 «pertes sur créances irrécouvrables» et 6542 «créances éteintes».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Dans le cadre de l'apurement des comptes entre l'ordonnateur et Monsieur le chef du Service Comptable de Créteil, le Comptable public a présenté à la ville des créances irrécouvrables.

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

La demande d'admission en non valeur présentée en date du 28 novembre 2023 porte sur des titres de 2015 à 2020 qui n'ont pu être recouvrés en raison de l'insolvabilité des débiteurs (liquidation judiciaire, recherche de renseignements et commandements de payer infructueux, sommes modiques et créances minimes).

Créances irrécouvrables admises en non-valeur	
Produits de services (restauration scolaire, crèche ...)	2 175,75 €

L'admission en non-valeur n'emporte pas le renoncement à la créance.

La Commune a également reçu une demande d'admission en créances éteintes dont l'origine se trouve dans une décision de justice. Suite à un jugement de rétablissement personnel, il convient d'admettre en créances éteintes une somme de 1 269,84 € correspondant à des impayés de restauration scolaire de 2018 à 2019,

L'admission en créances éteintes s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant global de 2 175,75 € et, d'admettre en créances éteintes la somme de 1 269,84 € correspondant à des dettes de restauration scolaire.

::: DÉBAT :::

Bruno CARON précise que dans le cadre de l'apurement des comptes entre l'ordonnateur et le Chef du Service Comptable de Créteil, le comptable public a présenté à la ville des créances irrécouvrables. Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut pas être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes. La demande d'admission en non-valeur présentée en date du 28 novembre 2023 porte sur des titres de 2015 à 2020 qui n'ont pas pu être recouverts en raison d'insolvabilité des débiteurs, liquidation judiciaire, recherche de renseignement et commandement de paiements infructueux de sommes modiques et créances minimes.

Les créances irrécouvrables admises en non-valeur s'élèvent à 2 175,75€. L'admission en non-valeur n'emporte pas le renoncement de la créance.

Monsieur CARON explique qu'il y a aussi une créance éteinte dont l'origine se trouve dans une décision de justice suite à un jugement de rétablissement personnel pour une somme de 1269,84 €

correspondant à des impayés de restauration scolaire de 2018 à 2019. L'admission en créance éteinte s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant global de 2 175,75€ et de mettre en créance éteinte la somme de 1 269,84€ correspondant à des dettes de restauration scolaire.

o o o o

2023-085 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dossiers de demandes de subventions présentés par les associations ;

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis et les actions mises en œuvre ou projetées par lesdites associations ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune d'apporter un soutien financier à ces associations qui contribuent à l'animation et à la vie locales ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'allouer au titre de l'année 2024, une subvention aux associations locales ci-après désignées du montant indiqué :

Un Temps pour Vivre (UTPV) : 58 000€

Vote : Unanimité

Le Plessis Cœur de Ville (PCV) : 3 500€

Vote : Unanimité

Association Culturelle Israélite de Villiers Le Plessis (ACIVP) : 1 500€

Vote : Unanimité

ASSAMAD : 1 500€

Vote : A la majorité 33 voix pour et 1 voix contre (M. Alain PHILIPPET)

Association Portugaise Intercommunale Culturelle et Créative (APICR) : 400€

Vote : Unanimité

Association Rencontres Animations Plessiennes (RAP) : 390 000€

Ne prennent pas part au vote : M. Jean-Marie HASQUENOPH, M. Bruno CARON, Mme Monique GUERMONPREZ, M. Didier BERHAULT, Mme Marie-José ORFAO, M. Joël RICCIARELLI, M. Hervé BALLE, Mme Sabine PATOUX

Vote : Unanimité

Compagnie Manosane : 500€

Ne prend pas part au vote : M. Joël RICCIARELLI

Vote : Unanimité

Main dans la Main : 2 000€

Vote : Unanimité

Société Historique (SHPT) : 1 500€

Vote : Unanimité

Au Chœur de l'École : 400€

Vote : Unanimité

Fédération des Conseils des Parents d'Elève (FCPE) : 400€

Vote : Unanimité

Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FridfMJC) : 40 751€

Vote : Unanimité

Maison des Jeunes et de la Culture du Plessis-Trévisé (MJC) : 37 000€

Ne prennent pas part au vote : M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Floriane HEE

Vote : Unanimité

Comité de Jumelage Club Robert Schuman (CJCRS) : 22 000€

Ne prennent pas part au vote : Mme Marie-José ORFAO, M. Joël RICCIARELLI, Mme Laëla EL HAMMIOUI, M. Hervé BALLE, Mme Françoise VALLEE

Vote : A la majorité 28 voix pour et 1 voix contre (M. Alain PHILIPPET)

Scouts et Guides de France- Groupe St Jean Baptiste du Plessis Trévisé -Villiers sur Marne (SGDF) : 1500€

Vote : Unanimité

Amicale du Personnel Communal (APC) : 35 000€

Vote : Unanimité

Centre Français de Secourisme de la Circonscription de Chennevières : 1 500€

Vote : Unanimité

Comité du Val de Marne de la ligue contre le cancer : 1 500€

Vote : Unanimité

Act'Pro : 3 000€

Vote : Unanimité

VISA 94 : 1 000€

Ne prend pas part au vote : Mme Lucienne ROUSSEAU

Vote : Unanimité

Club d'Athlétisme Plessis (CAP 94) : 2 000€

Vote : Unanimité

Ecole Plesséenne de Football (EPF) : 48 000€

Vote : Unanimité

Entente Plesséenne de Hanball (EPHB) : 65 000€

Vote : Unanimité

Plessis Trévisse Tennis de Table (P3T) : 3 500€

Vote : Unanimité

PT Cyclisme (PTC) : 2 500€

Vote : Unanimité

Taekwondo Club du Plessis-Trévisse (TCPT) : 3 000€

Vote : Unanimité

Union Sportive Ibérique du Plessis-Trévisse (USIPT Athlétisme) : 6 500€

Vote : Unanimité

Cté d'Entente des Anciens Combattants victimes de guerre et assimilés Plessis-Trévisse: 300€

Vote : Unanimité

Association des Sous-Officiers de Réserve du Val de Marne (ASSOR94) : 200€

Vote : Unanimité

Comité de la Légion d'honneur du Haut Val de Marne (SMLH Comité 94/07) : 150€

Vote : Unanimité

PRÉCISE que les subventions d'un montant égal ou supérieur à 23 000 € ne sont attribuées qu'à la condition de signature d'une convention avec la ville ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Après examen des dossiers de demandes de subventions, en considération des objectifs poursuivis et des actions mises en œuvre ou projetées, il est proposé d'allouer au titre de l'exercice 2024 une subvention aux associations ci-après désignées :

Nom de l'association	Domaine	Montant de subvention 2024	Convention
Un Temps pour Vivre (UTPV)	Aînés	58 000 €	X
Le Plessis Cœur de Ville (PCV)	Commerce	3 500 €	
Association Culturelle Israélite de Villiers Le Plessis (ACIVP)	Culturel	1 500 €	
ASSAMAD	Culturel	1 500 €	
Association Portugaise Intercommunale Culturelle et Créative (APICR)	Culture	400 €	
Association Rencontres Animations Plesséennes (RAP)	Culture	390 000 €	X
Compagnie Manosane	Culture	500 €	

Main dans la Main	Culture	2 000 €	
Société Historique (SHPT)	Culture	1 500 €	
Au Chœur de l'Ecole	Éducation	400 €	
Fédération des Conseils des Parents d'Elèves (FCPE)	Éducation	400 €	
Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRidfMJC)	Jeunesse	40 751 €	X
Maison des Jeunes et de la Culture du Plessis-Trévisé (MJC)	Jeunesse	37 000 €	X
Comité de Jumelage Club Robert Schuman (CJCRS)	Jumelage	22 000 €	
Scouts et Guides de France- Groupe St Jean-Baptiste du Plessis-Trévisé-Villiers sur Marne (SGDF)	Loisirs	1 500 €	
Amicale du Personnel Communal (APC)	Loisirs	35 000 €	X
Centre Français de Secourisme de la Circonscription de Chennevières (CFSCC)	Social/Santé	1 500 €	
Comité du Val-de-Marne de la ligue contre le cancer	Social/Santé	1 500 €	
Act'Pro	Santé/ Handicap	3 000 €	
VISA 94	Social	1 000 €	
Club d'Athlétisme Plessis (CAP 94)	Sport	2 000 €	
Ecole Plesséenne de Football (EPF)	Sport	48 000 €	X
Entente Plesséenne de Hanball (EPHB)	Sport	65 000 €	X
Plessis Trévisé Tennis de Table (P3T)	Sport	3 500 €	
PT Cyclisme (PTC)	Sport	2 500 €	
Taekwondo Club du Plessis-Trévisé (TCPT)	Sport	3 000 €	
Union Sportive Ibérique du Plessis-Trévisé (USIPT Athlétisme)	Sport	6 500 €	
Comité d'Entente des Anciens Combattants victimes de guerre et assimilés du Plessis-Trévisé	Citoyenneté	300 €	
Association des Sous officiers de réserve du Val de Marne (ASSOR94)	Citoyenneté	200€	
Comité de la Légion d'honneur du Haut Val de Marne (SMLH Comité 94/07)	Citoyenneté	150 €	

Afin d'éviter notamment les conflits d'intérêt, un conseiller municipal membre, à quelque titre que ce soit, des instances (bureau, conseil d'administration...) d'une association bénéficiaire doit impérativement lever la main et se faire connaître avant le vote pour qu'il soit noté qu'il ne prend pas part au vote.

Les dossiers de demande de subvention peuvent être consultés auprès de la Direction Générale des Services.

:: DÉBAT ::

Didier BERHAULT remercie et félicite les associations pour le sérieux dont elles ont fait preuve dans leur demande de subvention. Il croit qu'on a un tissu associatif de plus en plus important au Plessis-Trévisé puisqu'on a plus de 70 associations.

Après examen des dossiers de demande de subvention, en considération des objectifs poursuivis et des actions mises en œuvre ou projetées, il est proposé d'allouer au titre de l'exercice 2024 une subvention aux associations citées dans la délibération.

Monsieur BERHAULT souligne que les conseillers municipaux membres à quelque titre que ce soit des instances du conseil d'administration ou du bureau d'une association bénéficiaire doivent impérativement lever la main et se faire connaître avant le vote.

Monsieur le Maire précise que les conseillers municipaux adhérents ont le droit de voter, à condition de ne pas faire partie des bureaux ou conseils d'administration.

Alexis MAREHCAL demande des précisions sur le processus du vote car il lui semble que pour l'AJE tous les conseillers municipaux ont voté, il pense notamment au vote de Madame ROUSSEAU lors de la séance précédente du Conseil municipal.

Monsieur le Maire lui répond que Madame ROUSSEAU n'a jamais voté lors des délibérations portant sur l'AJE.

Alexis MARECHAL pense que Monsieur le Maire n'a pas voulu qu'elle vote.

Sabine PATOUX prend la parole au sujet de l'ARAP. En effet, elle pense que l'école de musique a rejoint le Territoire. Or, dans la convention, on la retrouve toujours, sous le même nom. D'autre part, elle ne voit pas beaucoup de subventions qui baissent, sauf précisément celle à l'ARAP. Il lui semble qu'on dépense moins qu'il y a dix ans pour la culture, et moins de 20€ par Plesséen. Elle trouve que dans l'époque actuelle où les gens vont mal, où la société est fracturée, où on a avant tout besoin de nourrir les gens sur le plan intellectuel, culturel, de les distraire et de les faire s'évader, réduire la subvention à la culture lui paraît un choix politique plus que discutable.

Monsieur le Maire lui explique pour la convention qu'il s'agit d'une erreur et l'école de musique sera retirée. S'agissant de l'investissement, il souligne la qualité et la diversité de l'offre proposée sur le plan culturel.

Jean-Marie HASQUENOPH voudrait rajouter que le budget de la culture n'est pas seulement le budget de l'ARAP. Il explique que nous avons désormais une Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) pour laquelle il y a une subvention conséquente et qui joue aussi son rôle culturel. Il souligne aussi que la MJC propose d'autres types de culture que celle qui est proposée par l'association RAP. En effet, la ville fait un effort supplémentaire et considérable en faveur de la culture depuis la création de la MJC. Il souligne enfin le travail remarquable fait par le Directeur de la culture qui cherche à dénicher des spectacles au moment où ils ne sont pas encore connus. C'est un des éléments qui nous permet de fonctionner avec un budget raisonnable.

Thomas LABRUSSE rappelle que l'année dernière il a été envisagé de faire un audit sur l'utilisation des subventions par les bénéficiaires donc il voulait savoir si cela a été fait.

Monsieur le Maire lui répond qu'aucun audit n'a été fait (toutefois il a été demandé aux associations de renseigner en plus le Cerfa 15059*02 ou compte rendu financier de subvention attribuée en n-1). En revanche, des entretiens ont été organisés avec les présidents et présidentes pour pouvoir analyser les besoins de chaque association et éviter la thésaurisation.

Alexis MARECHAL regrette qu'il n'y ait pas eu un petit coup de pouce supplémentaire donné aux Scouts du Plessis qui avaient demandé une subvention complémentaire exceptionnelle de 600 € pour reconstituer leurs tentes afin de pouvoir partir cet été avec une cinquantaine de jeunes.

Ils étaient une dizaine il y a deux ans et aujourd'hui plus d'une cinquantaine. Il pense qu'ils avaient proposé de venir défendre leur dossier et on leur a dit que ce n'était pas nécessaire.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas une volonté de contrarier les Scouts. Il explique avoir reçu le Président.

Alexis MARECHAL rajoute que les membres participent régulièrement à 'Bouge ton été' et aux manifestations de la ville.

Monsieur le Maire précise que la ville aidera l'association si elle le peut, mais il n'a pas les détails ce soir.

Alexis MARECHAL lui répond que la demande a été formulée dans le dossier de demande de subvention.

Alain PHILIPPET signale qu'il ne votera pas les subventions pour l'ASSAMAD car il ne partage pas ses valeurs, ni les subventions pour le club Robert Schuman puisqu'il ne défend pas l'Union européenne.

Mirabelle LEMAIRE souhaite faire une remarque sur l'ARAP : la subvention a baissé par rapport à l'année 2018 or, dans le rapport de la Cour Régionale des Comptes (CRC), il est établi que l'association se trouve dans une situation financière délicate. La CRC préconise une internalisation ou un rapprochement avec une structure intercommunale. Elle souhaite donc savoir si on envisage une municipalisation au pas de charge comme pour l'AJE. Elle demande également qu'en est-il des agents mis à disposition de cette association.

Monsieur le Maire lui répond que la CRC avait formulé un certain nombre d'observations, qu'on a suivi dans la mesure du possible. A ce jour, une municipalisation de l'ARAP n'est pas envisagée pour l'instant. Par ailleurs, il précise que la municipalisation de l'AJE ne se fait pas au pas de charge, le temps nécessaire a été pris pour que les choses se passent bien.

o o o o

2023-086 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "R.A.P." - ANNÉE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n°2023-085 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023 relative aux subventions accordées aux associations locales – Année 2024 ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte le projet de convention avec l'association «R.A.P.» (RENCONTRES ANIMATIONS PLESSEENNES), définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2024, ci après annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1 du décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rendent désormais obligatoire la passation, entre la commune et tout organisme de droit privé, d'une convention devant définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée dès lors que le montant de celle-ci excède 23 000 euros.

Le montant alloué à l'association « RAP » pour l'année 2024 dépassant le seuil fixé par la loi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

::: DÉBAT :::

Didier BERHAULT précise que l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration et l'article 1 du décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des actes octroyés par les personnes publiques rendent désormais obligatoire la passation entre la commune et tout organisme de droit privé d'une convention devant définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée dès lors que le montant de celle-ci n'excède 23 000 €. Le montant alloué à l'association R.A.P pour l'année 2024 dépassant le seuil fixé par la loi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

o o o o

2023-087 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "EPHB HANDBALL " - ANNÉE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération 2022-085 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023 relative aux subventions accordées aux associations ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le projet de convention avec l'association « EPHB Handball » la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2024, annexé ci après ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1 du décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rendent désormais obligatoire la passation, entre la commune et tout organisme de droit privé, d'une convention devant définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée dès lors que le montant de celle-ci excède 23 000 euros.

Le montant alloué à l'association « EPHB Handball » pour l'année 2024 dépassant le seuil fixé par la loi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

::: DÉBAT :::

Sans débat.

o o o o

2023-088 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "EPF FOOTBALL" - ANNÉE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n°2023-085 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2024 relative aux subventions accordées aux associations locales – Année 2024 ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le projet de convention avec l'association École Plesséenne de Football « EPF » définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2024, ci après annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1 du décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rendent désormais obligatoire la passation, entre la commune et tout organisme de droit privé, d'une convention devant définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée dès lors que le montant de celle-ci excède 23 000 euros.

Le montant alloué à l'association « EPF » pour l'année 2024 dépassant le seuil fixé par la loi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

::: DÉBAT :::

Sans débat.

o o o o

2023-089 - ADOPTION D'UNE CONVENTION D'ANIMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT À LA MJC DU PLESSIS-TRÉVISE PAR LA FRIDFMJC

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.611-4 obligeant toute association ayant reçu dans l'année en cours une subvention de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention tous les documents faisant connaître les résultats de son activité ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 instaurant l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention de la part d'une autorité administrative définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant le seuil à 23 000 € ;

VU l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne conférant à une collectivité territoriale le pouvoir de qualifier une activité d'intérêt général de Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) ;

VU l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et la décision 2012/21/UE de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 concernant les conditions de l'application des dispositions de l'article 106 ;

VU la circulaire NOR : PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération n°2022-085 du Conseil municipal du 14 décembre 2023 relative à l'attribution des subventions aux associations – Année 2024 ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux textes précités, il appartient à la collectivité de veiller à l'organisation du SIEG pour en assurer un niveau élevé de qualité, de sécurité pour les bénéficiaires du service, son caractère abordable, tout en garantissant l'égalité de traitement, d'accès universel et les droits des bénéficiaires du service ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville du Plessis-Trévisse de soutenir les actions de la nouvelle association Maison des Jeunes et de la Culture du Plessis-Trévisse grâce aux actions et au réseau de la FRMJC ;

CONSIDÉRANT la dynamique et les actions engagées depuis 2021 ;

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Marie HASQUENOPH, Adjoint au Maire chargé de la Culture et du Développement Culturel ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le projet de convention d'animation et d'accompagnement de la Fédération Région Île de France des MJC qui couvre le 1^{er} semestre 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Il est proposé de recourir à la Fédération Régionale des MJC-IdF (FRMJC-IdF) et de poursuivre l'accompagnement qu'elle apporte à l'association locale créée il y a un an et demi.

Néanmoins ce recours à la Fédération n'est pour l'heure envisagé que pour une période de 6 mois car l'objectif reste une montée en puissance de l'association locale à une date qui reste à affiner.

Cette montée en puissance pourra se traduire d'abord par la mise à disposition par la ville de nouveaux locaux plus spacieux et fonctionnels en février prochain mais aussi par l'attribution de moyens complémentaires alloués par la ville pour lui permettre de recruter directement l'actuel directeur mis à disposition par la Fédération.

Face à ces perspectives, il a été choisi d'attribuer une subvention réduite de moitié par rapport au précédent exercice pour la Fédération Régionale et ce pour couvrir une durée de 6 mois espérant que ce sera suffisant pour que l'actuel Directeur puisse être recruté par l'association locale.

Il vous est demandé d'adopter cette convention et de permettre à Monsieur le Maire ou son représentant de la signer.

::: DÉBAT :::

Sans débat.

o o o o

2023-090 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "MJC LE PLESSIS-TRÉVISE" - ANNÉE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le projet de convention ;

VU la délibération n°2023-085 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023 relative aux subventions accordées aux associations locales – Année 2024 ;

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Marie HASQUENOPH, Adjoint au Maire chargé de la Culture et du Développement Culturel ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte le projet de convention annexé à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec l'association MJC le Plessis-Tréville.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1 du décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rendent désormais obligatoire la passation, entre la commune et tout organisme de droit privé, d'une convention devant définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée dès lors que le montant de celle-ci excède 23 000 euros.

L'association « MJC Le Plessis-Tréville » créée le 22 septembre 2022 s'est vue allouer pour l'année 2024 un montant de subvention dépassant le seuil fixé par la loi à partir duquel une convention est nécessaire. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

::: DÉBAT :::

Sans débat.

o o o o

2023-091 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL" - ANNÉE 2024
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le projet de convention ;

VU la délibération n°2023-085 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023 relative aux subventions accordées aux associations locales - Année 2024 ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2024 au bénéfice de l'Amicale du Personnel Communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1 du décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques a rendu obligatoire la passation, entre la commune et tout organisme de droit privé, d'une convention devant définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée dès lors que le montant de celle-ci excède 23 000 euros.

Le montant alloué à l'association « Amicale du Personnel Communal » pour l'année 2024 dépassant le seuil fixé par la loi, il est proposé au Conseil municipal de l'adopter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

::: DÉBAT :::

Sans débat.

o o o o

2023-092 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "UN TEMPS POUR VIVRE" - ANNÉE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le projet de convention ;

VU la délibération n°2023-085 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023 relative aux subventions accordées aux associations locales - Année 2024 ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE la convention la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2024 à l'association Un Temps Pour Vivre ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'association « Un Temps pour Vivre », ladite convention annexée ainsi que tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1 du décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques a rendu obligatoire la passation, entre la commune et tout organisme de droit privé, d'une convention devant définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée dès lors que le montant de celle-ci excède 23 000 euros.

Le montant alloué à l'association « Un Temps pour Vivre » pour l'année 2024 dépassant le seuil fixé par la loi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe.

::: DÉBAT :::

Sans débat.

o o o o

2023-093 - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES DE L'ESPACE PAUL VALÉRY ET DE CARLIER ET ACTUALISATION DES PRIX DE LA LOCATION DE CES SALLES MUNICIPALES ET DES CHAMBRES D'HÔTES DE L'ESPACE OMNISPORTS PHILIPPE DE DIEULEVEULT À PARTIR DE L'ANNÉE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-081 en date du 25 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT les dernières capacités maximum des salles de l'Espace Paul Valéry définie lors de la Commission de sécurité en date du 17 novembre 2023 ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé du Sport et de la Vie Associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTÉ le « règlement d'occupation des salles municipales : Espaces Paul Valéry, Carlier, Dieuleveult » ci-après annexé ;

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de location des salles municipales et des chambres d'hôtes de l'Espace Omnisports Philippe de Dieuleveult à compter du 1er janvier 2024 pour les nouveaux contrats :

Espace Jacques Carlier : cet espace étant à vocation sportive n'a possibilité d'être mis en location à d'autres usages que dès lors que la location ne porte pas atteinte à l'organisation des activités sportives et municipales.

Particulier plesséen		1 jour 9h00/20h00	1 jour 9h00/01h00 soirée	2 jours 9h00/01h00 (jour 1) soirée et 9h00/20h00 (jour 2)
	1/3 de salle	494€	707 €	1 059 €
	2/3 de salle	598 €	856 €	1 283 €
	3/3 de salle	699€	1000 €	1 499 €
	Supplément Office	+ 140 €		
	Heure de dépassement	332 €/h (toute heure entamée est due)		

Entreprises ou assimilés, et particulier non plesséen		1 jour 9h00/20h00	1 jour 9h00/01h00 soirée	2 jours 9h00/01h00 (jour 1) soirée et 9h00/20h00 (jour 2)
	1/3 de salle	987 €	1 414 €	2 117€
	2/3 de salle	1 196€	1 712 €	2 565 €
	3/3 de salle	1397 €	2 000 €	2 999 €
	Supplément Office	+ 280 €		
	Heure de dépassement	663 €/h (toute heure entamée est due)		

Espace Paul Valéry : la location des salles est réservée aux particuliers plesséens, entreprises et assimilés plesséennes, associations et copropriétés dont les activités se déroulent en tout ou partie sur la ville.

Salles 1, 2, ou 3	Réunions	131€
	Vins d'honneur	167€
Salles 4	Réunions	207€
	Vins d'honneur	259€

Espace Omnisports Philippe de Dieuleveult: les chambres d'hôtes n'ont pas vocation à être des logements d'urgence et sont affectées à des besoins d'hôtes en dépannage et pour une durée strictement limitée.

Prix de location d'une chambre d'hôtes		
La nuit	La semaine	Le mois
26€	137€	415€

DIT que la recette est imputée au compte 752.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Par délibération n°2019-061 en date du 28 novembre 2019, le Conseil municipal a voté les tarifs de la location des salles municipales et des chambres d'hôtes de l'Espace Omnisports Philippe de Dieuleveult pour l'année 2020. Pour mémoire, en 2019, le Conseil municipal avait majoré de 1,5% les tarifs de location de salles par rapport à l'année précédente.

Pour les tarifs voté lors du Conseil municipal du 25 novembre 2020 qui ont pris effet à partir de 2021, il avait été proposé de ne pas les augmenter par rapport à l'année 2020 mais pour l'Espace Carlier d'aligner les tarifs des particuliers non plesséens sur ceux des entreprises et assimilés dans le but de dissuader ces usagers. En outre, une précision avait été introduite pour rappeler que les locations ne doivent pas compromettre l'organisation des activités sportives et municipales qui doivent rester prioritaires.

Les conditions de location des salles de l'Espace Paul Valéry avaient alors désormais strictement réservées aux particuliers plesséens, entreprises et assimilées plesséennes, associations et copropriétés dont les activités se déroulent en tout ou partie sur la ville.

La vocation des chambres de Dieuleveult avait alors également été précisée autour de la fonction de chambre d'hôtes pour confirmer l'esprit de ce qui avait cours.

Depuis, ces chambres ont été utilisées pour accueillir des déplacés d'Ukraine à titre gracieux évidemment. Nous sommes en attente d'une autre solution d'hébergement proposée par l'État en lien avec Emmaüs Solidarité son opérateur pour réaliser l'accompagnement social.

Les salles de l'EPV viennent de faire l'objet d'une commission de sécurité le 17 novembre 2023 qui a prescrit une capacité maximale en instantané uniforme de 50 personnes pour les salles 1 à 3 (en augmentation pour les salles 1 et 2, et en diminution pour la salle 3) ce qui pose d'une part la nécessité d'ajuster le règlement d'occupation des salles municipales avec ce nouvel élément et la question des tarifs qui doivent devenir uniformes même si ces salles ont une surface différentes qui jadis justifiaient les tarifs différents au regard de leur capacité d'accueil : pour fixer le montant du futur tarif, c'est une moyenne des deux types de tarifs qui avaient court qui a été retenu :

- pour les réunions en salle 1 à 3, le nouveau tarif sera de 131€ au lieu de 106€ pour la salle 1 et 2 et 156€ pour la salle 3,
- pour les vins d'honneur, le nouveau tarif sera porté à 167€ au lieu de 127€ pour les salles 1 et 2 et 207€ pour la salle 3.

Les autres tarifs sont majorés de 5% arrondis à l'entier supérieur : à titre de comparaison, l'ILAT (somme pondérée prenant en compte les évolutions s'appuyant sur 50 % de l'indice des prix à la consommation, 25 % de l'indice du coût de la construction et 25 % du PIB en valeur) a cru de 14% en 3 ans.

A défaut de conventions déjà signées au tarif en vigueur depuis 2021, à compter du 1^{er} janvier 2024, il est proposé de fixer les tarifs des locations dont le contrat reste à signer comme suit :

Espace Jacques Carlier : cet espace étant à vocation sportive n'a possibilité d'être mis en location à d'autres usages que dès lors que la location ne porte pas atteinte à l'organisation des activités sportives et municipales.

Particulier Plesséen		1 jour 9h00/20h00	1 jour 9h00/01h00 soirée	2 jours 9h00/01h00 (jour 1) soirée et 9h00/20h00 (jour 2)
	1/3 de salle	494€	707€	1 059€
	2/3 de salle	598€	856€	1283€
	3/3 de salle	699€	1000€	1499€
	Supplément Office	+ 140€		
	Heure de dépassement	332€/h (toute heure entamée est due)		

Entreprises ou assimilés, et particulier non plesséen		1 jour 9h00/20h00	1 jour 9h00/01h00 soirée	2 jours 9h00/01h00 (jour 1) soirée et 9h00/20h00 (jour 2)
	1/3 de salle	987 €	1414 €	2117 €
	2/3 de salle	1196 €	1712 €	2565 €
	3/3 de salle	1 397€	2000 €	2999€
	Supplément Office	+ 280€		
	Heure de dépassement	663€/h (toute heure entamée est due)		

Espace Paul Valéry : la location des salles est réservée aux particuliers plesséens, entreprises et assimilées plesséennes, associations et copropriétés dont les activités se déroulent en tout ou partie sur la ville.

Salles 1, 2 ou 3	Réunions	131€
	Vins d'honneur	167€
Salles 4	Réunions	207€

	Vins d'honneur	259€
--	----------------	------

Espace Omnisports Philippe de Dieuleveult: Les chambres d'hôtes n'ont pas vocation à être des logements d'urgence et sont affectées à des besoins d'hôtes en dépannage et pour une durée strictement limitée.

Prix de location d'une chambre d'hôtes		
La nuit	La semaine	Le mois
26€	137€	415€

:: DÉBAT ::

Didier BERHAULT précise que par délibération n°2019-061 en date du 28 novembre 2019, le Conseil municipal a voté les tarifs de location des salles municipales et des chambres d'hôtes de l'Espace Omnisports Philippe de Dieuleveult pour l'année 2020. Pour mémoire, en 2019, le Conseil municipal avait majoré de 1,5 % les tarifs de location des salles municipales par rapport à l'année précédente. Pour les tarifs votés lors du Conseil municipal du 25 novembre 2020 qui ont pris effet à partir de 2021, il avait été proposé de ne pas les augmenter par rapport à l'année 2020 mais pour l'espace Carlier d'aligner les tarifs des particuliers non Plesséens sur ceux des entreprises et assimilés dans le but de dissuader ces usagers. En outre, une précision avait été introduite pour rappeler que les locations ne doivent pas compromettre l'organisation des activités sportives et municipales qui doivent rester prioritaires. Les conditions de location des salles de l'espace Paul Valéry étaient alors désormais strictement réservés aux particuliers Plesséens, entreprises et assimilés Plesséens, associations et copropriétés dont les activités se déroulent en toute ou partie sur la ville. La vocation des chambres de l'EOPD avait alors également été précisée autour de la fonction de chambres d'hôtes pour confirmer l'esprit de ce qui avait cours. Depuis, ces chambres ont été utilisées pour accueillir des déplacés d'Ukraine à titre gracieux. Il souligne que nous sommes en attente d'une autre solution d'hébergement proposée par l'État en lien avec Emmaüs solidarité, son opérateur, pour réaliser l'accompagnement social.

Monsieur BERHAULT poursuit en rajoutant que les salles de l'EPV viennent de faire l'objet d'une commission de sécurité le 17 novembre 2023 qui a prescrit une capacité maximale en instantané uniforme de 50 personnes pour les salles 1 à 3, en augmentation pour les salles 1 et 2 et en diminution pour la salle 3, ce qui pose d'une part la nécessité d'ajuster le règlement d'occupation des salles municipales avec ce nouvel élément et la question des tarifs qui doivent devenir uniformes même si ces salles ont une surface différente qui jadis justifie les tarifs différents au regard de leur capacité d'accueil. Pour fixer le montant du futur tarif, c'est une moyenne de deux types de tarifs qui a été retenue. Pour les réunions en salle 1 et 2, le nouveau tarif sera de 131 € au lieu de 106 € et de 156€ pour la salle 3. Pour les vins d'honneur, le nouveau tarif sera porté à 167 € au lieu de 127€ pour les salles 1 et 2 et 207 € pour la salle 3. Les autres tarifs sont majorés de 5 % arrondi à l'entier supérieur, à titre de comparaison l'ILAT s'appuyant sur 50 % de l'indice des prix de consommation, 25 % de l'indice de coût la construction et 25 % du PIB. A défaut de convention déjà signée au tarif en vigueur depuis 2021, à compter du 1er janvier 2024, il propose de fixer les tarifs des locations dont le contrat reste aligné comme suit :

- Espace Jacques Carlier : cet espace étant à vocation sportive, il peut être mis en location à d'autres usages dès lors que la location ne porte pas atteinte à l'organisation des activités sportives et municipales

- Pour l'Espace Paul Valéry, la location des salles est réservée aux particuliers Plesséens et entreprises assimilées Plesséennes, associations et copropriétés dont les activités se déroulent en toute ou partie sur la ville.
- Pour l'Espace Omnisports Philippe de Dieuleveult, les chambres d'hôte n'ont pas vocation à être des logements d'urgence et sont affectées en dépannage pour une durée strictement limitée.

o o o o

2023-094 - CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE DES INSTALLATIONS SPORTIVES POUR LA PRATIQUE DU TENNIS ET DU SQUASH AVEC GPSEA

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
30 pour,
1 contre :
M. PHILIPPET
3 abstention(s) :
Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. FERRARO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU la délibération de Grand Paris Sud Est Avenir n°CT2023.5/103-1-2 en date du 13 décembre 2023 par laquelle, à partir du 1^{er} janvier 2024, il reconnaît d'intérêt territorial au titre de la compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial, les installations sportives situées 17 avenue de l'Europe pour la pratique du Tennis et du squash ;

CONSIDÉRANT qu'aucun agent municipal ne sera concerné par ce transfert mais qu'il sera nécessaire pour la ville d'assurer la gestion de l'équipement temporairement ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la vie associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE la convention de gestion transitoire avec GPSEA ci-après annexée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Par délibération du 13 décembre 2023, le Conseil de territoire a déclaré d'intérêt territorial à compter du 1^{er} janvier 2024, les installations sportives pour la pratique du tennis et du squash, sises 17 avenue de l'Europe.

Cette décision fait suite à la proposition faite par la ville du Plessis-Trévisé au regard du fait que les utilisateurs des installations sont à 40 % non plesséens. Elle avait notamment déjà été annoncée au Conseil municipal lors de l'adoption de la convention l'an dernier avec le CTPT pour expliquer les

raisons d'une convention d'un an prorogable une fois en raison d'une perspective qui vient donc d'être confirmée.

Cet équipement est constituée :

- en extérieur, de six courts pour la pratique du tennis (deux terrains en terre battue, deux terrains en résine, deux terrains Quick), d'une aire de jeux comprenant un mini-tennis et d'un mur d'entraînement ;
- en intérieur, de sept courts couverts (quatre pour la pratique du tennis et trois pour la pratique du squash).

À ces équipements, viennent s'ajouter un club house constitué d'un hall d'accueil avec bar, une salle de préparation physique, un logement de type F3 et ses dépendances ainsi que des annexes : des vestiaires et sanitaires, une salle d'animation, un office, un local administratif (bureau), des locaux de rangement, des locaux techniques et un parking d'environ 50 places.

Ces installations sportives sont mises à disposition de l'association Club de Tennis du Plessis-Trévisé (CTPT) à titre onéreux, dont les conditions sont arrêtées par convention.

Si la reconnaissance de l'intérêt territorial dudit équipement n'induit pas de mouvement de personnel, la mise à disposition auprès de l'association se poursuivra après transfert. Dans ce cadre, le CTPT s'engage à maintenir le caractère sportif des activités du site, en liant sans les opposer « sport pour tous » et « sport de compétition » et à développer l'organisation et la promotion du tennis et du squash, sous toutes les formes et à tous les niveaux de pratiques.

Dans ce contexte, il est par ailleurs proposé d'adopter une convention de gestion transitoire de ces équipements entre GPSEA et la ville afin d'assurer, dans les mois à venir, la continuité de gestion, notamment s'agissant de l'entretien des bâtiments qui revient au propriétaire ou qui en tient lieu. La date de fin d'application de la convention de gestion transitoire est fixée à sa première date d'anniversaire.

Le Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) devra être réévalué.

Il vous est proposé d'adopter cette convention avec GPSEA.

::: DÉBAT :::

Didier BERHAULT expose que, par délibération du 13 décembre 2023, le Conseil de Territoire a déclaré d'intérêt territorial à compter du 1er janvier 2024 les installations sportives pour la pratique du tennis et du squash sis 17 avenue de l'Europe. Cette décision fait suite à la proposition faite par la ville du Plessis-Trévisé eu égard au fait que les utilisateurs des installations sont à 40% non-Plessiens. Elle avait notamment déjà été annoncée au Conseil municipal lors de l'adoption de la convention l'an dernier avec le CTPT, le club de tennis, pour expliquer les raisons d'une convention d'un an prorogable une fois en raison d'une perspective qui vient d'être confirmée.

Cet équipement est constitué en extérieur de six courts pour la pratique du tennis, deux terrains en terre battue, deux terrains en résine, deux terrains en quick, d'une aire de jeu comprenant un mini tennis et un mur d'entraînement, mais aussi d'un intérieur de sept courts couverts, quatre pour la pratique du tennis et trois pour la pratique du squash.

A ces équipements viennent s'ajouter un club house constitué d'un hall d'accueil avec bar, une salle de préparation physique, un logement de type F3 et ses dépendances ainsi que des annexes, des vestiaires et sanitaires, une salle d'animation, un office, un local administratif, des bureaux, des locaux de rangement, des locaux techniques et un parking d'environ cinquante places. Ces installations sportives

sont mises à disposition de l'association Club de Tennis du Plessis-Trévisé à titre onéreux, dont les conditions sont arrêtées par convention.

Si la reconnaissance de l'intérêt territorial dudit équipement n'induit pas de mouvement de personnel, la mise à disposition auprès de l'association se poursuivra après transfert. Dans ce cadre, le club de tennis s'engage à maintenir le caractère sportif des activités du site en liant, sans les opposer, sport pour tous et sport de compétition, et à développer l'organisation et la promotion du tennis et du squash sous toutes les formes et à tous les niveaux de pratique. Dans ce contexte, il est par ailleurs proposé d'adopter une convention de gestion transitoire de ces équipements entre GPSEA et la ville afin d'assurer dans les mois à venir la continuité de gestion, notamment s'agissant de l'entretien des bâtiments qui revient au propriétaire qui en tient lieu. La date de la fin d'application de la convention de la gestion transitoire est fixée à sa première date d'anniversaire. Les fonds de compensation des charges territoriales devraient être réévalués.

Il est donc proposé d'adopter cette convention avec GPSEA.

Alain PHILIPPET constate qu'au fil du temps on délègue de plus en plus de prérogatives de la commune vers le territoire. Au dernier Conseil on avait parlé du PLUI. Il estime qu'à longueur d'année on perd nos prérogatives donc il demande si cela signifie la mort programmée des communes.

Monsieur le Maire pense qu'on peut ne pas être d'accord sur l'arborescence composée de communes, territoire, département, métropole, région, voire l'Union Européenne, car les missions de chaque entité sont difficiles à comprendre par les Français. En revanche, il tient à souligner la chance d'avoir un territoire qui a une certaine dynamique dans ses projets et dans sa vision, même si on était préoccupés par ce « mariage » des 16 communes au début. S'agissant de cette convention de gestion transitoire des installations sportives pour la pratique du tennis et du squash avec GPSEA, il rappelle que l'école de musique et la médiathèque ont été transférées au Territoire et cela a des avantages pour la commune et les usagers, tout comme le futur PLUI qui se fait en accord avec les communes.

Alexis MARECHAL trouve qu'on a la chance d'avoir un exécutif et un président qui est très respectueux de la volonté des maires, il pense que Monsieur le Maire peut le confirmer. Il croit qu'à travers cette délibération on ne perd pas la volonté ou la décision politique sur les équipements, on ne peut d'ailleurs pas se marier tout en continuant à vivre chacun de son côté. Il souligne que la dynamique intercommunale ou territoriale est bonne et respectueuse de chaque commune. Il rajoute, en tant que Vice-Président aux finances, que sur beaucoup de sujets « ensemble on est plus fort ».

A titre d'exemple, sur la politique achat, plusieurs millions d'euros d'économies ont pu être faites en mutualisant et évoque aussi des renégociations sur l'eau qui ont permis des baisses de tarif de 20 à 25%. Par ailleurs, il se réjouit de la territorialisation de l'école de musique qui a apporté, selon lui, une nouvelle dynamique sur la programmation et les activités. Récemment, un professeur qui était absent a été rapidement remplacé. Sur le tennis, 40% étant des utilisateurs non-Plesséens, c'était déjà un équipement intercommunal selon lui.

Monsieur le Maire complète qu'une entité comme le territoire peut également se permettre d'accompagner la rénovation thermique des bâtiments, notamment privés, ce que ne peut pas faire une ville. Il sait que Madame PATOUX nous a déjà invités à aider ensemble les propriétaires à rénover leur logement.

Sabine PATOUX nous invite à venir demain à 10h pour la présentation des derniers chiffres du programme Slim. Elle s'abstiendra sur cette délibération car elle est un peu dubitative sur ce que cela va pouvoir apporter aux Plesséens, et surtout, elle ne partage pas l'enthousiasme de Monsieur MARECHAL sur deux points. D'abord, sur l'unanimité des maires quant à l'écoute du territoire et à la satisfaction de leur demande, elle ne croit pas qu'elle soit unanimement partagée, elle a quelques exemples en tête dont on pourrait parler. Ensuite, sur le fait que cela soit une source d'économies, elle est convaincue du contraire, tout comme la Cour des Comptes.

2023-095 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICE DU RELAIS PETITE ENFANCE – MISSIONS RENFORCÉES – BONUS « TERRITOIRE CTG »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement son article L214-2-1 ;

VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

VU le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance ;

VU la délibération du 24 juin 2013, relatives aux conventions d'objectifs et de financement pour la prestation de service RAM avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

VU la délibération du 13 décembre 2022, relatif à l'avenant de la convention pour la prestation de service du relais petite enfance : missions renforcées avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

VU la délibération du 16 décembre 2021, relative à la convention territoriale globale (CTG), avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour les années 2021-2025 ;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée au travers de la Convention Territoriale Globale ;

CONSIDÉRANT que la Ville a fait évoluer son dispositif de Relais des Assistants Maternels vers un Relais Petite Enfance – missions renforcées et que la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne a donné son agrément ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service du Relais Petite Enfance – Missions renforcées – Bonus « Territoire CTG » doit être signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour la période 2023-2027 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention d'Objectifs et de Financement – Relais Petite Enfance n°4953-50708-3 ci-après annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

La Caisse d'Allocations Familiales apporte son soutien financier au développement des équipements et des services de proximité portant sur l'accueil des enfants.

Le Relais Petite Enfance est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Le Relais Petite Enfance est animé par deux éducatrices de jeunes enfants diplômées. A cet effet, il a 5 missions principales précisées au sein de l'article D.214-9 du Casf :

1. Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles ;
2. Offrir aux assistants maternels, et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale d'accueil du jeune enfant, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;
3. Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile ;
4. Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr ;
5. Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles.

Pour l'ensemble des missions y compris les missions renforcées, la CAF verse une aide dite prestation de service « Relais Petite Enfance » ainsi qu'un bonus territoire Ctg compte tenu de la signature d'une convention territoriale globale entre ville et la CAF du Val de Marne.

A titre d'information, à l'horizon 2025, le RPE devait être transféré dans d'un nouvel équipement entièrement neuf et adapté aux besoins des enfants.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les dispositions de la convention n°4953-50708-3 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne intégrant, pour les consolider, les dernières modalités d'accompagnement de la CAF et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer, au nom de la Commune ainsi que tout acte afférant et ses éventuels avenants ultérieurs.

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire précise qu'en l'absence de Françoise VALLEE, il va rapporter cette délibération. Il informe ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales apporte tout son soutien financier au développement de tous les équipements qui sont liés à la petite enfance et tous les services de proximité. Le Relais Petite Enfance, auparavant appelé Relais d'Assistants Maternelles, est un lieu d'information,

d'échanges au service des parents, des assistantes maternelles, et des professionnels de la garde d'enfants. Ce relais est animé par deux éducatrices.

Il rappelle que, dans les années qui viennent, le RPE sera voisin de la Maison de la Famille sis avenue de l'Eden quand le programme de construction sera terminé.

o o o o

2023-096 - ADOPTION DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ 2023-24

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001 ;

CONSIDÉRANT que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) désigne l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social ;

CONSIDÉRANT que les actions développées dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité contribuent à l'égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire ;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement à la scolarité vise à aider les jeunes à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir, à promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville, à renforcer leur autonomie ;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement à la scolarité permet également d'offrir un accompagnement et des conseils aux familles dans le cadre du suivi de la scolarité de leur enfant. Il offre aux parents un espace d'information, de dialogue, de soutien, de médiation, leur permettant une plus grande implication dans le suivi de la scolarité de leurs enfants ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif associe concrètement les familles à l'action dans un objectif d'appui à la parentalité et de valorisation des compétences parentales ;

CONSIDÉRANT que le CLAS associe également à la réflexion globale les institutions concourant à l'éducation, et à l'échelle locale les établissements scolaires, dans le cadre d'une coordination avec les dispositifs existants au sein d'un réseau de politiques éducatives ;

CONSIDÉRANT que les objectifs éducatifs de la Commune sont en conformité avec les besoins de familles dont les enfants sont scolarisés au Collège Albert Camus ;

CONSIDÉRANT qu'une collaboration avec les enseignants du Collège Albert Camus continue de se construire et que le soutien de la démarche de Madame la Principale est déjà une garantie de bonne fin ;

CONSIDÉRANT les besoins des enfants, de réaliser un suivi et d'adapter la pédagogie à employer ;

CONSIDÉRANT que le dispositif CLAS est subventionné par la CAF du Val-de-Marne ;

ENTENDU l'exposé de Mme Carine REBICHON-COHEN, Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, l'Enseignement et la Parentalité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'adopter la mise en place du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour les élèves du Collège Albert Camus en autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer non seulement la convention d'objectif et de financement n°4953-62960-1, au titre de l'année scolaire 2023-24, ci-après annexée, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre et au suivi du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et à son renouvellement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Le projet « Contrat local d'accompagnement à la scolarité », répond aux objectifs validés dans les projets sociaux et aux conditions fixées par la branche Famille de la CAF qui poursuit l'ambition de soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants à travers les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Ce projet se distingue en alliant l'accompagnement à la scolarité, les activités citoyennes et l'appui aux relations parents/collège. La mise en place du Contrat local d'accompagnement à la scolarité pour une vingtaine de jeunes collégiens conduit à une étroite collaboration entre la municipalité, les familles et le collège.

Ainsi le projet CLAS participe à la valorisation des acquis, promeut l'apprentissage de la citoyenneté, permet au jeune d'acquérir une méthodologie spécifique pour réussir et s'épanouir au niveau scolaire, favorise l'autonomie et l'apprentissage de la vie en collectivité et construit une relation de confiance avec un adulte autre que le parent.

Le CLAS est associé à une politique de soutien à la parentalité et d'un projet socio-éducatif de grande qualité. A l'instar de l'année dernière, l'action se déroulera dans l'école Marbeau pour plus de confort aux enfants et à l'équipe.

En conclusion, le renouvellement de la convention est proposée afin de bénéficier d'une meilleure solvabilisation de nos projets les plus qualitatifs tel qu'indiqué dans la convention et d'une bonification « enfant ».

::: DÉBAT :::

Carine REBICHON-COHEN précise que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité répond aux objectifs validés dans les projets sociaux et aux conditions fixées par la branche famille de la CAF qui poursuit l'ambition de soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants. Elle souligne que ce dispositif se distingue en alliant l'accompagnement à la scolarité, les activités citoyennes et l'appui aux relations parents-collège. La mise en place du CLAS pour une vingtaine de jeunes collégiens conduit à une étroite collaboration entre la municipalité, les familles et le collège. Ainsi, le projet participe à la valorisation des acquis, promeut l'apprentissage de la citoyenneté, permet aux jeunes d'acquérir une méthodologie spécifique pour réussir et s'épanouir au niveau scolaire, favorise l'autonomie et

l'apprentissage de la vie en collectivité et construit une relation de confiance avec un adulte autre que le parent.

Le CLAS est associé à une politique de soutien à la parentalité et d'un projet socio-éducatif de grande qualité. A l'instar de l'année dernière, l'action se déroulera au sein de l'école Marbeau pour plus de confort apporté aux enfants et à l'équipe. Le renouvellement de la convention est proposé afin de bénéficier d'une meilleure solvabilisation de nos projets, tel qu'indiqué dans la convention. Enfin, elle précise que l'équipe qui accompagne ces vingt enfants leur permettent d'ouvrir leur champ culturel mais surtout d'aimer l'école. Les deux professeurs et le conseiller principal d'éducation qui les accompagne tous les mercredis travaillent à créer ce lien avec l'école qui souvent est compliqué pour certains au collège. Elle pense qu'on peut s'en féliciter car le CLAS existe depuis quatre ans déjà dans notre ville.

Anthony MARTINS souhaite rebondir sur les propos de Madame REBICHON-COHEN. En effet, c'est la 4ème année, c'est un bel exemple politique publique qui a ses avantages, ses limites, qu'on a corrigé et qu'on a amélioré depuis sa mise en place. Dans le dernier rapport d'activités 2022-2023, des indicateurs ont été introduits pour mesurer ce qui fonctionnait et la satisfaction des élèves qui ont participé, de leurs parents et des organisateurs qui sont extrêmement investis. Ce dispositif a trois volets. D'abord, un volet scolaire. Ensuite, un volet épanouissement de l'enfant dans sa scolarité, dans sa classe et dans sa vie personnelle. Enfin, l'esprit citoyen comme troisième volet avec des questions diverses abordées : la place en tant qu'élève, en tant que collégien dans la ville, dans le pays, dans la classe. Il est particulièrement sensible à ces deux derniers volets qui sont aussi des priorités du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Il tient, enfin, à saluer le travail des organisateurs.

o o o o

2023-097 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CLASSES DES SÉJOURS AVEC NUITÉES DE MOINS DE 5 JOURS / GROUPE SCOLAIRE DU VAL ROGER- ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU la circulaire du Ministre de l'Éducation Nationale n°99-136 du 21 septembre 1999 (BO hors-série n°7 du 23 septembre 1999) portant organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU la circulaire du Ministre de l'Éducation Nationale n°2005-001 du 5 janvier 2005 (BO n°2 du 13 janvier 2005) relative aux séjours scolaires courts et classes découvertes dans le premier degré ;

VU les statuts de l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) du Val-de-Marne, à laquelle adhère la coopérative de l'école élémentaire du Val Roger ;

VU le projet de classes de découverte avec nuitées présenté par l'équipe enseignante de l'école : - un séjour au centre d'accueil « Centre SENEQUET », 50560 Blainville-sur-Mer, du 22 avril 2024 au 26 avril 2024 (deux classes de CM2, 2 x 24 élèves) ayant pour thèmes : l'histoire de la seconde guerre

mondiale, aux sciences en milieu marin, patrimoine architectural avec la visite de l'abbaye du Mont Saint Michel ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre scolaire, le maître d'école ou l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des classes de découverte ou culturelles avec nuitées, que celles-ci s'intègrent au projet d'école et permettent de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon des conditions de vie différentes ;

CONSIDÉRANT que le financement de ces séjours est assuré par la coopérative de l'école à laquelle contribuent notamment les familles ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de soutenir les initiatives de cette nature, en favorisant la participation du plus grand nombre d'élèves aux séjours organisés par l'école ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il importe de limiter la participation financière des familles en contribuant au financement desdits séjours ;

ENTENDU l'exposé de Mme Carine REBICHON-COHEN, Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, l'Enseignement et la Parentalité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOUS RÉSERVE de la validation du projet de séjour et son autorisation par l'Inspection d'Académie :

DÉCIDE d'allouer à la coopérative de l'école élémentaire du Val Roger (via l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) du Val-de-Marne à laquelle elle adhère) une subvention de 7 290 € au titre de la participation de la Commune au financement des séjours avec nuitées de moins de 5 jours– année scolaire 2023/2024 ;

DIT que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Dans le cadre scolaire, le maître d'école ou l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des classes de découverte avec nuitées. Celles-ci s'intègrent au projet d'école et permettent de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et dans des conditions de vie différentes. Elles sont autorisées par l'inspecteur d'académie sur présentation d'un dossier.

Le maître assume la responsabilité de l'organisation générale de la sortie (de la préparation à l'exploitation ultérieure). Il assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effective.

Sous certaines conditions, la municipalité souhaite soutenir ces initiatives.

Dans le cadre de son projet pédagogique et éducatif, l'école élémentaire du Val Roger organise un séjour au centre d'accueil « Centre Senequet », 50 560 Blainville-Sur-Mer, du 22 avril 2024 au 26 avril 2024 (deux classes de CM2, 2 x 24 élèves) ayant pour thèmes :

histoire de la seconde guerre mondiale, aux sciences en milieu marin et le patrimoine architectural avec la visite de l'abbaye du Mont Saint Michel.

Au titre de la participation de la Commune au financement de cette classe de découverte, sous réserve de sa validation par l'Inspection d'Académie, il est proposé d'allouer à la coopérative de l'école du Val Roger (via l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) du Val-de-Marne), une subvention de 7 290 €.

Le projet de classe de découverte peut être consulté auprès de la Direction de l'Éducation.

:: DÉBAT ::

Carine REBICHON-COHEN précise que les trois prochaines délibérations concernent des séjours avec nuitée. En effet, dans le cadre scolaire, le maître d'école ou l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des classes de découverte avec nuitée. Celles-ci s'intègrent au projet d'école et permettent de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et dans des conditions de vie différentes. Elles sont autorisées par l'inspecteur d'académie sur présentation d'un dossier. Le maître assume la responsabilité de l'organisation générale, il assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effective sous certaines conditions. La municipalité souhaite soutenir ces initiatives. Il s'agit de 30€ par enfant inscrit dans l'école. Le financement des voyages se fait à hauteur de 50 % de la totalité du voyage.

Elle informe que l'école élémentaire du Val Roger organise un séjour au Village Vacances Le Sénéquet à Blainville Sur Mer du 22 avril au 26 avril 2024 pour deux classes, ayant pour thèmes l'histoire de la Seconde Guerre mondiale, la science en milieu marin et le patrimoine architectural avec l'abbaye du Mont-Saint-Michel. Au titre de la participation de la commune au financement de cette classe de découverte sous réserve de sa validation par l'Inspection académique, il est proposé d'allouer à la coopérative de l'école du Val Roger une subvention de 7 290€. Le projet de classe de découverte peut être consulté auprès de la Direction de l'éducation.

o o o o

2023-098 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CLASSES DES SÉJOURS AVEC NUITÉES DE MOINS DE 5 JOURS / ECOLE ÉLÉMENTAIRE MONNET-MOULIN - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU la circulaire du Ministre de l'Éducation Nationale n°99-136 du 21 septembre 1999 (BO hors série n°7 du 23 septembre 1999) portant organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU la circulaire du Ministre de l'Éducation Nationale n°2005-001 du 5 janvier 2005 (BO n°2 du 13

janvier 2005) relative aux séjours scolaires courts et classes découvertes dans le premier degré ;

VU les statuts de l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) du Val-de-Marne, à laquelle adhère la coopérative de l'école élémentaire Monnet/Moulin ;

VU le projet de deux courts séjours avec nuitées présenté par l'équipe enseignante de l'école :

- le séjour au centre LA SAULAIE à Chédigny (37) du 08 février 2024 au 09 février 2024 (1 classe de CM2 de 28 élèves, 1 classe de CM1/CM2 de 21 élèves, 1 classe de CM1 de 27 élèves) : le séjour au centre de La Source à EPINEAU LES VÔVES (89400) du 06 mai 2024 au 07 mai 2024 (4 classes de CE2 soit 96 élèves) ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre scolaire, le maître d'école ou l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des classes de découverte ou culturelles et sportives avec nuitées, que celles-ci s'intègrent au projet d'école et permettent de mettre en œuvre de l'équitation, de découvrir le patrimoine à travers les châteaux de la Loire ;

CONSIDÉRANT que le financement de ces séjours est assuré par la coopérative de l'école à laquelle contribuent notamment les familles ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de soutenir les initiatives de cette nature, en favorisant la participation du plus grand nombre d'élèves aux séjours organisés par l'école ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il importe de limiter la participation financière des familles en contribuant au financement desdits séjours ;

ENTENDU l'exposé de Madame Carine REBICHON-COHEN, Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, l'Enseignement et la Parentalité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOUS RÉSERVE de la validation du projet et de son autorisation par l'Inspection d'Académie :

DÉCIDE d'allouer à la coopérative de l'école élémentaire Monnet/Moulin (via l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) du Val-de-Marne à laquelle elle adhère) une subvention de 12 990 € au titre de la participation de la Commune au financement des séjours avec nuitées de moins 5 jours – année scolaire 2023/2024 ;

DIT que le crédit correspondant sera inscrit au budget de l'exercice 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Dans la continuité des délibérations sur les classes transplantées, je vous présente également la demande de subvention de l'école élémentaire Monnet-Moulin. Celle-ci s'intègre au projet d'école et permet de mettre en œuvre des activités culturelles et sportives.

Dans le cadre de son projet pédagogique et éducatif, l'école élémentaire Monnet Moulin organise deux séjours courts au centre LA SAULAIE à Chédigny (37) et au centre équestre de La Source à EPINEAU LES VÔVES (89400) ayant pour thèmes : le patrimoine culturel avec la visite des châteaux de la Loire et développement de l'activité physique et sportive autour de l'équitation.

Au titre de la participation de la Commune au financement de cette classe de découverte, sous réserve de sa validation par l'Inspection d'Académie, il est proposé d'allouer à la coopérative de l'école élémentaire Monnet Moulin (via l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) du Val-de-Marne), une subvention de 12 990 €.

Le projet de classe de découverte peut être consulté auprès de la Direction de l'Éducation.

::: DÉBAT :::

Carine REBICHON-COHEN précise que le projet de l'école Monnet-Moulin est d'emmener trois classes de CM1-CM2 au Village Jardin de Chédigny et quatre classes de CE2 à Épineau-les-Voves pour un voyage ayant pour thème l'équitation. Il s'agit d'une seule nuitée. La ville participe à hauteur de 12 990€.

o o o o

2023-099 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CLASSES DES SÉJOURS AVEC NUITÉES DE MOINS DE 5 JOURS / ECOLE ÉLÉMENTAIRE MARBEAU - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU la circulaire du Ministre de l'Éducation Nationale n°99-136 du 21 septembre 1999 (BO hors série n°7 du 23 septembre 1999) portant organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU la circulaire du Ministre de l'Éducation Nationale n°2005-001 du 5 janvier 2005 (BO n°2 du 13 janvier 2005) relative aux séjours scolaires courts et classes découvertes dans le premier degré ;

VU les statuts de l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) du Val-de-Marne, à laquelle adhère la coopérative de l'école élémentaire Marbeau ;

VU le projet de classe de découverte avec nuitées présenté par l'équipe enseignante de l'école :
- un séjour au centre Le PIN/LE HAMEAU DU NAY à LE PIN (79140) du 22 avril 2024 au 26 avril 2024 (1 classe de CE2 de 27 élèves, 1 classe de CM1 de 29 élèves) ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre scolaire, le maître d'école ou l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des classes de découverte ou culturelles avec nuitées, que celles-ci s'intègrent au projet d'école et permettent de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon des conditions de vie différentes ;

CONSIDÉRANT que le financement de ces séjours est assuré par Marbeau Association Sport et Culture de l'école à laquelle contribuent notamment les familles ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de soutenir les initiatives de cette nature, en favorisant la participation du plus grand nombre d'élèves aux séjours organisés par l'école ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il importe de limiter la participation financière des familles en contribuant au financement desdits séjours ;

ENTENDU l'exposé de Madame Carine REBICHON-COHEN Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, l'Enseignement et la Parentalité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOUS RÉSERVE de la validation du projet et de son autorisation par l'Inspection d'Académie :

DÉCIDE d'allouer à la coopérative de l'école élémentaire Marbeau (via l'association MASC Marbeau Association Sport et Culture) une subvention de 12 000 € au titre de la participation de la Commune au financement d'un séjour avec nuitées de moins 5 jours – année scolaire 2023/2024 ;

DIT que le crédit correspondant sera inscrit au budget de l'exercice 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Dans la continuité des délibérations sur les classes transplantées, il vous est présenté la demande de subvention de l'école élémentaire Marbeau.

A la différence des autres établissements scolaires du 1er degré de notre commune, l'école élémentaire Marbeau est dotée d'une coopérative complémentaire pour réaliser le projet de classes de découverte à travers le MASC Marbeau Association Sport et Culture affiliée à l'USEP.

Cette spécificité (doubles affiliations de l'école à l'OCCE et l'USEP) n'a pas été précisée par l'école lors de la demande de subvention pour ce séjour. Tout bien considéré, nous avons modifié le destinataire de la subvention pour un même bénéficiaire aux élèves et aux familles.

Au demeurant, les classes de découverte s'intègrent au projet d'école et permet de mettre en œuvre des activités culturelles et la découverte du patrimoine naturel.

Dans le cadre de son projet pédagogique et éducatif, l'école élémentaire Marbeau organise un séjour court au centre Le PIN/LE HAMEAU DU NAY à LE PIN (79140) ayant pour thèmes : découvrir les sites remarquables (le Puy du Fou, le château de Tiffauge et l'abbaye de Nieul-sur-l'Autise), découvrir la Vendée et sensibiliser les élèves à la nature locale (Marais Poitevin), apprendre le vivre ensemble.

Au titre de la participation de la commune au financement de cette classe de découverte, sous réserve de sa validation par l'Inspection d'Académie, il est proposé d'allouer à la coopérative de l'école élémentaire Marbeau (via l'association MASC Marbeau Association Sport et Culture) une subvention de 12 000 € au titre de la participation de la Commune.

Le projet de classe de découverte peut être consulté auprès de la Direction de l'Éducation.

::: DÉBAT :::

Carine REBICHON-COHEN indique que l'école Marbeau organise un séjour ayant pour thème de découvrir la Vendée, sensibiliser les élèves à la nature locale et apprendre le vivre ensemble. Il s'agit d'une classe de CE2 et d'une classe de CM1, cela représente 56 élèves. Au titre de la participation de la commune au financement de cette classe de découverte sous réserve de validation de l'Inspection académique, il est proposé d'allouer à la coopérative de l'école élémentaire, via l'association MASC (Marbeau Association Sport et Culture), une subvention de 12 000€ au titre de la participation de la commune.

o o o o

2023-100 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PARKING DU COLLÈGE ALBERT CAMUS PAR LE COLLÈGE ALBERT CAMUS ET LE DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DES VOEUX MUNICIPAUX À LA POPULATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que pour la cérémonie des vœux de Monsieur le Maire destinée à la population, il est nécessaire que la ville puisse utiliser le parking du Collège Albert Camus contigu à l'Espace Carlier où elle se tiendra ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention d'utilisation du parking du Collège Albert Camus le 12 janvier 2024 de 17h30 à 23h30 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation ci-après annexée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Dans le cadre de la cérémonie des vœux du maire le 12 janvier 2024, il est envisagé, comme chaque année, d'utiliser le parking du collège Albert Camus contigu à l'Espace Carlier entre 17h30 et 23h30.

A cet effet, il convient de signer une convention entre la ville et le Collège et de Département.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire précise que cette convention est nécessaire pour pouvoir accueillir les voitures pendant la cérémonie des vœux à la population du 12 janvier 2024.

Sabine PATOUX fait remarquer que cette convention n'est pas utile mais que le Département délibérera à posteriori.

o o o o

2023-101 - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS À PERSONNES POUR LES VŒUX À LA POPULATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national des dispositifs de secours ;

VU l'agrément de Sécurité Civile N°INTE2004799A en date du 14 février 2020 ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 dite de "modernisation de notre système de santé" et la modification de l'article L 725-4 du code de la Sécurité intérieure ;

VU le décret n°2016-713 du 31 mai 2016 relatif aux évacuations d'urgence de victimes par les associations agréées de sécurité civile,

CONSIDÉRANT les vœux à la population qui seront organisés le 12 janvier 2024 qui nécessitent la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à personnes ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le projet de convention avec le Centre Français de Secourisme du Val-de-Marne ci-après annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

L'organisation des vœux à la population programmée le 12 janvier 2024 impose de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours à personnes.

Dans cette perspective, il est proposé de recourir au soutien du Comité Français de Secourisme du Val-de-Marne et dans cette perspective d'adopter la convention relative aux modalités de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à personnes et d'autoriser le Maire à la signer.

:: DÉBAT ::

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une convention permettant au Centre Français de Secourisme du Val-de-Marne de mettre en place un dispositif de secours lors des vœux à la population du 12 janvier 2024.

o o o o

2023-102 - CRÉATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité
Ne prenant pas part au vote :
Mme LEMAIRE, M. FERRARO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2023-063 du Conseil municipal en sa séance du 28 septembre 2023 portant municipalisation des activités périscolaires et extrascolaires portées par l'Association Animation Jeunesse Énergie ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de créer au tableau des effectifs les postes suivants :

Filière Administrative

- 1 poste d'attaché (Catégorie A)
- 2 postes de rédacteur principal de 2^e classe (Catégorie B)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe (Catégorie C)

Filière Animation

- 3 postes d'animateur (catégorie B)
- 6 postes d'adjoint d'animation principal de 2^e classe (Catégorie C)
- 3 postes d'adjoint d'animation (Catégorie C)

PRÉCISE que ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public.

INDIQUE que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Dans le cadre de la municipalisation des activités portées par l'association Animation Jeunesse Énergie, la reprise du personnel salarié de ladite association implique la création au tableau des effectifs de notre commune des postes correspondants.

A ce jour, l'AJE compte 42 salariés parmi lesquels 16 sont à temps complet et en contrat à durée indéterminée. Les 26 autres salariés sont rémunérés mensuellement selon les vacations effectuées et en contrat à durée déterminée.

Il est à noter qu'en dehors du directeur, qui a annoncé son départ pour le 1^{er} janvier 2024, 3 salariés à temps complet 2 vacataires ont opté pour un licenciement, les 36 autres salariés s'étant prononcés pour une intégration au sein des services municipaux.

Au vu du tableau des effectifs, il convient par conséquent de procéder à la création des postes permanents suivants :

Filière Administrative

- 1 poste d'attaché (Catégorie A)
- 2 postes de rédacteur principal de 2^e classe (Catégorie B)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe (Catégorie C)

Filière Animation

- 3 postes d'animateur (catégorie B)
- 6 postes d'adjoint d'animation principal de 2^e classe (Catégorie C)
- 3 postes d'adjoint d'animation (Catégorie C)

C'est le sens de la délibération soumise au Conseil municipal.

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la municipalisation de l'association Animation Jeunesse Énergie, il était nécessaire de délibérer sur la reprise du personnel salarié le 1^{er} mars 2024. A ce jour, l'AJE compte 42 salariés parmi lesquels 16 sont à temps complet et en contrat à durée indéterminée et 26 sont rémunérés mensuellement selon les vacations effectuées. Il est à noter qu'en dehors du Directeur qui a annoncé son départ pour le 1^{er} janvier 2024, trois salariés à temps complet et deux vacataires ont

opté pour un licenciement. Les 36 autres salariés se sont prononcés pour une intégration au sein des services municipaux. Il faut donc procéder à la création de postes.

Pour la filière administrative : un poste d'attaché catégorie A, deux postes de rédacteur principal de 2e classe, catégorie B, un poste d'adjoint administratif principal de 2e classe, catégorie C. Pour la filière animation, trois postes d'animateur catégorie B, six postes d'adjoint animation de 2e classe, catégorie C et trois postes d'adjoint d'animation, catégorie C.

Mirabelle LEMAIRE voudrait intervenir au sujet de l'AJE car elle a encore des questions essentielles sur cette municipalisation à laquelle elle et Monsieur FERRARO sont favorables. Elle pense que cette municipalisation se fait à marche forcée. Elle rappelle aux employés de l'AJE l'importance de faire appel à l'organisation syndicale de leur choix pour ne jamais subir ni une dégradation de leurs conditions de travail, ni de leur rémunération, ni de la concordance entre les règlements intérieurs de la commune et l'organisation du travail en tant que nouveaux agents publics. Elle indique qu'on ne sait toujours pas quelle planification sera mise en place. Selon elle, cette nouvelle organisation ne devrait pas être un transfert technique des contrats des salariés, mais permettre à tous les salariés de l'AJE, c'est-à-dire les 42 personnes, de remplir réellement un service public digne de ce nom. Elle demande à savoir quelles évolutions de carrière, quel processus d'intégration, quel accompagnement dans la possibilité de concours et quelles formations professionnelles sont prévus. Elle souhaite également savoir qu'en est-il des contacts avec le Centre interdépartemental de gestion, l'organisme gérant la carrière des agents de la fonction publique territoriale et avec le CNFPT, organisme de formation de la fonction publique territoriale, et quelle modification de l'organisation de l'administration communale sera opérée au regard de cette municipalisation. Ensuite, elle s'interroge sur l'augmentation inévitable du travail que va produire l'intégration de ces personnes dans les services.

Enfin, quant aux questions de politique de la ville nécessitant débat et délibération sur les orientations, elle voudrait savoir quel service public communal de l'enfance et quelle politique en direction des jeunes seront mis en place, mais aussi que deviendra l'AJE après.

Mirabelle LEMAIRE poursuit en soulignant que ces questions restent toujours sans réponse et demande à connaître la temporalité de cette municipalisation et de la dissolution de l'AJE, tant pour les salariés de l'AJE que pour les jeunes Plesséennes. Elle demande quand une commission ad hoc qui permettra de recevoir les associations de parents, les syndicats des employés et agents sera-t-elle créée pour éclairer les débats sur les enjeux. Elle considère qu'un service public ne peut fonctionner correctement que si, et seulement si, les agents y travaillant sont correctement formés tout au long de leur carrière et que leurs conditions de travail correspondent à leurs missions. Elle réitère sa demande portant sur l'analyse du Directeur des Ressources Humaines relative aux entretiens qui se sont déroulés avec les salariés de l'AJE.

Monsieur FERRARO et elle-même demandent l'organigramme comprenant également la direction qui a été établie pour ce futur service public. Ils ne comprennent pas que seul le directeur parte en bénéficiant d'une rupture conventionnelle alors que le reste du personnel se doit forcément de démissionner en cas de refus d'intégrer la municipalité. Enfin, ils aimeraient savoir ce que la municipalisation va apporter à la population et invitent les parents et associations de parents d'élèves à leur faire part de leurs attentes pour ce service public de l'enfance.

Monsieur le Maire tient à rappeler que le 3 juillet 2023 une réunion a eu lieu avec l'ensemble des salariés de l'AJE. En septembre, chaque salarié a échangé avec le Directeur Général des Services et le Directeur des Ressources Humaines. Les personnes ont été invitées à solliciter un deuxième entretien si nécessaire. Lundi 6 novembre et mardi 7 novembre, les courriers ont été remis en main propre aux salariés de l'AJE précisant les conditions de reprise à la sortie d'un projet de contrat avec délai de réflexion de vingt jours pour y répondre. Les réponses recueillies le 27 novembre sont les suivantes : 35 personnes ont accepté, soit 85% de l'effectif, et 5 ont refusé, soit 12 %. 12 salariés en CDI ont accepté, soit 80 %, et 3 ont refusé. Il s'agit de reprises d'un nouveau projet professionnel, personnel, ou d'études. S'agissant des salariés en CDD, 23 ont accepté, soit 88 %, et 2 ont refusé. L'un d'entre eux remerciant pour la relation qu'il avait eu avec les cadres et faisant part d'un grand voyage pour justifier cette décision.

Monsieur le Maire informe que l'ensemble des salariés qui ont accepté seront reçus dans les prochains jours.

Il précise que parmi les contrats CDI il y aura 2 stagiairisations et 10 mises en CDI de droit public. La ville procédera au licenciement des 3 salariés en CDI qui ont refusé la proposition. Le CST a été informé de ce travail. Le plan de formation est à l'étude parce qu'il sera nécessaire de faire évoluer un certain nombre d'agents. Il souligne en conclusion la qualité de l'organisation de cette municipalisation.

Mirabelle LEMAIRE s'adresse à Monsieur le Maire pour lui dire qu'il n'a pas répondu à ses interrogations, alors que le 1^{er} mars c'est demain. Elle trouve qu'il devrait être content qu'on s'en préoccupe.

Monsieur le Maire souligne le travail fait depuis le mois de juillet et les délibérations déjà votées pour procéder à cette municipalisation dans les meilleures conditions.

Mirabelle LEMAIRE signale qu'elle et Monsieur FERRARO ne participeront pas vote parce qu'ils n'obtiennent pas les informations demandées.

Monsieur le Maire l'invite à s'entretenir avec lui, le Directeur Général des Services et le Directeur des Ressources Humaines pour échanger sur ses interrogations. Il précise que Monsieur FERRARO a déjà assisté à un rendez-vous.

Mirabelle LEMAIRE lui explique qu'elle ne demande pas des éléments sur les entretiens avec chaque salarié mais la mise en place d'une commission avec le personnel de l'AJE et des parents d'élèves.

Monsieur le Maire souligne que l'essentiel c'est d'avancer, de rencontrer les salariés et de préparer les parents d'élèves sur l'organisation.

Pascal FERRARO demande à savoir si les salariés peuvent encore prendre rendez-vous afin de clarifier certains éléments.

Monsieur le Maire lui confirme que les salariés peuvent toujours demander des nouveaux rendez-vous. Par ailleurs, aucune demande de rendez-vous n'a été refusée.

Alexis MARECHAL croit que la réalité n'a pas été aussi idyllique et demande si un nouveau Directeur sera recruté en externe.

Monsieur le Maire précise que des recrutements seront nécessaires, pas uniquement d'un nouveau Directeur. Les personnes intéressées pourront déposer leur candidature quand les postes seront ouverts.

Alexis MARECHAL trouve le délai de réflexion de vingt jours un peu court pour une décision importante qui conditionne une vie de famille et une vie professionnelle.

Monsieur le Maire estime le délai raisonnable.

Alexis MARECHAL fait observer que l'AJE n'assure pas uniquement les activités périscolaires et extrascolaires, mais aussi beaucoup d'actions au sein du collège. Il regrette le départ de Jeff. Il croit qu'il voulait pourtant rester et pense qu'on n'a pas su le garder.

Monsieur le Maire demande à Monsieur MARECHAL d'arrêter de chercher les polémiques et de ne pas citer des noms en Conseil municipal.

Alexis MARECHAL lui répond qu'il le cite car il le mérite et demande à Monsieur le Maire de nous faire part de son motif de départ.

Monsieur le Maire regrette le départ de cette personne mais explique qu'on ne peut pas imposer aux salariés de rester. S'agissant du collège, des recrutements seront faits si nécessaire.

Alexis MARÉCHAL signale que lui et les membres voteront pour malgré tout.

o o o o

2023-103 - FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS INTERVENANT DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité
Ne prenant pas part au vote :
Mme LEMAIRE, M. FERRARO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE, à compter du 1^{er} mars 2024, la rémunération brute de chaque vacation des animateurs recrutés au sein de notre commune pour assurer l'encadrement des activités péri et extra scolaires à 12 euros par heure ;

PRÉCISE que ces montants seront réévalués en fonction de l'évolution de la valeur du SMIC ;

INDIQUE que la dépense y afférent sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Comme indiqué dans la note explicative relative à la délibération précédente, l'association Animation Jeunesse Énergie a recours à des salariés de droit privé qu'elle rémunère selon les vacations effectuées.

Ces salariés, au nombre de 26, sont à ce jour rémunérés à un taux brut horaire fixé par l'association à 11,7195 euros.

Le principe de reprise des salariés par la commune sur la base des conditions qui étaient les leurs dans leur emploi antérieur nous amène à délibérer sur le taux horaire brut applicable aux animateurs non permanents recrutés au sein de notre commune pour assurer l'encadrement des activités péri et extra scolaires.

Il est proposé de fixer, à compter du 1^{er} mars 2024, ce taux à 12 euros, et d'indexer sa revalorisation en fonction de l'évolution du SMIC.

C'est le sens de la délibération soumise à votre approbation.

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire précise que l'association Animation Jeunesse Energie a recours à des salariés de droit privé qu'elle rémunère selon les vacations effectuées. Ces salariés, au nombre de 26, sont à ce jour rémunérés à un taux brut horaire fixé par l'association à 11,7195 €. Le principe de reprise des salariés par la commune sur la base des conditions qui étaient les leurs dans leur emploi antérieur nous amène à délibérer sur le taux horaire brut applicable aux animateurs non permanents recrutés au sein de notre commune pour assurer l'encadrement des activités péri et extrascolaires. Il est donc proposé de fixer ce taux à 11,72 € et d'indexer sa revalorisation en fonction de l'évolution du SMIC.

Alexis MARECHAL signale que la convention collective a prévu une revalorisation du taux horaire à 12€ à partir du 1^{er} janvier donc il trouve cela dommage de rester à 11,72 €.

Monsieur le Maire lui répond qu'on modifiera le taux horaire.

Alexis MARECHAL fait remarquer ensuite que des incertitudes persistent sur les primes existantes des salariés et pour lesquelles on s'est engagés oralement.

Le Directeur Général des Services lui répond que cela ne s'est pas fait verbalement, mais par écrit, à travers un courrier de l'administration à une salariée qui avait posé une question, la réponse de l'administration se prévalant d'une décision de Monsieur le Maire.

o o o o

QUESTIONS DIVERSES.

Mirabelle LEMAIRE précise que dans le journal municipal il est indiqué l'existence d'un service de Conseil juridique à l'Espace Georges Roussillon, mis à la disposition des Plesséens. Or, des Plesséens lui ont fait part de leur expérience « abracadabrantésque ». En effet, ils se sont déplacés à l'Espace Georges Roussillon sis 22 avenue du Général de Gaulle dans les créneaux horaires indiqués sur le site « demarches.leplessistrevise.fr ». Sur place, il n'y avait personne à l'accueil, ni d'indication de

l'existence de ce service. Les personnes présentes leur indiquent que ce service n'existe plus à cet endroit et qu'il faut se rendre à l'accueil de la mairie. Ces Plesséens se rendent donc à la mairie.

La personne à l'accueil indique que le secrétariat du maire s'occupe de cela et leur donne un numéro de téléphone. Au téléphone, le secrétariat du maire prend leurs coordonnées et indique que l'avocat conseil va leur téléphoner pour convenir d'un rendez-vous. Quelques jours plus tard, l'avocat X leur téléphone et conviennent ensemble d'un rendez-vous à son cabinet. Le jour du rendez-vous, tout se passe très vite, les Plesséens exposent leur litige, Maître X les effraie en leur indiquant qu'il y aura bientôt prescription, qu'il faut assigner et propose de prendre en charge cette affaire en tant qu'avocat. Il leur réclame de lui envoyer toutes les pièces par mail et leur indique qu'il va leur envoyer sa proposition de mission et sa proposition d'honoraires. 20-25 minutes après être rentrés dans son cabinet, ils en ressortent avec sa carte de visite professionnelle et la promesse de recevoir sous 8 jours sa convention de mission. Les Plesséens, effrayés par le délai de prescription, envoient à Maître X tous les documents promis et, à sa demande, leur RIB et cartes d'identité. 15 jours plus tard, ils reçoivent la convention de Maître X par mail sous format Word, modifiable, pleine de fautes d'orthographe et une mise en page hasardeuse. Cette convention de mission prévoit une provision non limitative de 2 500€ hors taxes. Ce rendez-vous et cette convention laissent perplexes les Plesséens. Heureusement pour eux, ils ont parmi leurs connaissances des juristes qui leur indiquent les coordonnées d'un avocat spécialisé en droit public, Maître Y, avec qui ils obtiennent un rendez-vous. Maître Y, après avoir pris le temps de les écouter et de consulter leur dossier, indique qu'il dispose de suffisamment de documents contraignants et que, par conséquent, il ne sera sans doute pas nécessaire d'assigner. Maître Y se charge d'écrire une lettre avec accusé de réception à la partie adverse. Ses honoraires sont de 500 € TTC.

Madame LEMAIRE demande à comprendre pourquoi ce service n'est plus assuré par la commune et pourquoi la municipalité servirait de secrétariat à un avocat. Elle nous laisse réfléchir au sort de l'un de nos concitoyens qui, ne disposant pas de relations dans le monde juridique, aurait dû déboursier plus de 2 500€ alors même que les Plesséens avisés n'en ont dépensé que 500€. Enfin, elle souhaiterait savoir comment comptons-nous remédier à ce problème et assumer ce qui est noté dans le journal municipal.

Monsieur le Maire est préoccupé par les éléments évoqués par Mirabelle LEMAIRE. S'agissant des permanences, il s'agit de consultations gratuites. Par la suite, l'avocat peut proposer aux Plesséens de les recevoir à son cabinet.

Mirabelle LEMAIRE demande à savoir quand est-ce qu'on va retrouver le conseil juridique à l'Espace George Roussillon.

Monsieur le Maire lui répond que c'est déjà le cas. En effet, après le départ en retraite d'un agent, la prise de rendez-vous se fait désormais sur le site Internet indiqué. Il signale qu'un recrutement vient d'être fait pour remplacer l'agent.

Mirabelle LEMAIRE souhaite faire une autre observation sur la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Elle explique que sur un site de prise de rendez-vous médicaux la maison médicale du 1 bis avenue Ardouin adresse un message signalant que le docteur X poursuivra son activité au sein de la maison médicale sis 1 bis avenue Ardouin au Plessis-Tréville jusqu'à nouvel ordre et qu'ils ont le plaisir de nous informer que les docteurs Y et Z vont s'installer dans la maison de santé pluridisciplinaire sis 39 avenue Ardouin à partir du 2 janvier 2024. Le docteur Y ne prend pas de nouveaux patients et le docteur Z reprendra uniquement les patients dont le médecin traitant était le docteur A. Elle souligne que cela fait donc deux médecins qui se déplacent d'un bout de l'avenue Ardouin à l'autre bout et qui ne prennent pas de nouveaux patients. Ceux qui sont à la recherche de nouveaux médecins traitants sont par ailleurs invités à se rapprocher des trois autres médecins de la MSP, à savoir les docteurs B, C et D, donc on a quand même trois médecins supplémentaires. En conclusion, et à ce jour, pour cinq médecins installés dans la MSP, seuls trois prendront de nouveaux patients. Elle tient à préciser qu'elle n'a rien contre les déplacements des deux médecins du 1 bis avenue Ardouin au 39 avenue Ardouin, mais elle trouve que cette migration se fait avec les deniers publics et sans que cela apporte un plus à la commune.

Monsieur le Maire signale que c'est la structure, le bâtiment, qui a bénéficié de subvention et non pas les médecins.

Lucienne ROUSSEAU précise qu'un des médecins aurait pu partir parce que son contrat se terminait. Par conséquent, les patients qu'il avait auraient pu se répercuter sur les autres médecins de la ville.

Mirabelle LEMAIRE demande si on a de la chance.

Lucienne ROUSSEAU rappelle le problème national des déserts médicaux auquel notre ville n'échappe pas. Elle demande à Mirabelle LEMAIRE de proposer des médecins à l'équipe médicale.

Mirabelle LEMAIRE estime que nous subventionnons, avec notre argent, les loyers de ces médecins.

Lucienne ROUSSEAU lui répond que les Plesséens sont contents de pouvoir garder leur médecin traitant.

Mirabelle LEMAIRE trouve cela très bien mais estime que ce n'est pas ce qui nous a été présenté.

Lucienne ROUSSEAU lui demande si elle trouve qu'on n'a pas des nouveaux médecins au sein de l'Espace Simone Veil.

Mirabelle LEMAIRE lui répond que les Plesséens ne sont pas contents parce qu'ils n'arrivent pas à avoir de rendez-vous.

Lucienne ROUSSEAU précise que certains médecins exerceront au sein de l'Espace Simone Veil à partir du mois de janvier et l'invite à se rapprocher du secrétariat.

Sabine PATOUX a l'impression d'un dialogue de sourd. Elle fait un parallèle avec le plan 50 000 arbres du Département du Val-de-Marne. Dans le règlement qui traite des subventions, il est indiqué qu'un arbre coupé et remplacé ne rentre pas dans le plan 50 000 arbres puisque ce n'est pas un nouvel arbre. Elle estime que le principe des MSP doit être le même, à savoir amener des nouveaux médecins. Elle trouve que ce n'est pas ce qui a été présenté au début et qu'on est en train d'utiliser des subventions d'argent public pour que des médecins déjà implantés sur la commune fassent des économies, ils ont gagné 500 € sur leur loyer selon elle.

Lucienne ROUSSEAU souligne que les autorités sanitaires font tout pour garder les médecins en activité. Par ailleurs, elle signale que sur la plateforme de prise de rendez-vous en ligne les prochains rendez-vous disponibles sont le 8 janvier.

Mirabelle LEMAIRE revient sur ses propos en précisant qu'on nous a vendu une maison de santé pluridisciplinaire avec l'arrivée de nouveaux médecins, disons 6, donc pour faire venir ces nouveaux médecins dans notre commune on fait appel à des subventions et résultat, il n'y a que trois nouveaux médecins.

Mirabelle LEMAIRE indique ensuite qu'à partir du 1er janvier 2024 les ménages doivent pouvoir trier leurs déchets biodégradables et les séparer du vert, des emballages, ou du reste de la poubelle indifférenciée afin que les collectivités les valorisent en solution de compostage. Cette mesure fait partie de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Elle aimerait savoir comment cela va se passer dans notre commune parce que le 1er janvier, c'est dans 2 semaines. Cela sera facile pour les personnes qui ont des composteurs chez elles mais compliqué pour celles qui habitent en immeuble. Elle demande à savoir s'il va y avoir une collecte en porte à porte ou des bornes spécialisées.

Monsieur le Maire rappelle la distribution de composteurs faite par le Territoire récemment.

Bruno CARON pense que c'est une bonne question parce qu'on a été interpellé par des Pléessens qui ont demandé s'il y avait des composteurs. A ce jour, on n'a pas de réponse aux interrogations de Madame LEMAIRE et on est en attente de précisions de la part du Territoire.

Alexis MARECHAL signale que GPSEA met à disposition des composteurs gratuitement pour les particuliers qui les demandent, en plastique ou en bois.

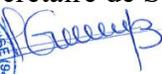
Marc FROT voudrait apporter une réponse à Mirabelle LEMAIRE sur l'utilisation de la ligne 209. En effet, la RATP lui répond que le nombre d'usagers par jour sur la ligne 209 était de 2 000 lors du dernier comptage et que l'étroitesse des trottoirs ne permettait pas d'installer des abribus.

Mirabelle LEMAIRE pense qu'il serait possible d'installer des abribus au carrefour avec l'avenue Georges Fourreau.

Marc FROT lui répond qu'il transmettra sa remarque à la RATP.

Monsieur le Maire tient à saluer les représentants venus d'Ourèm, ville jumelée avec le Plessis-Trévisé à l'occasion du salon Arts et Délices qui aura lieu les 16 et 17 décembre dans notre ville et souhaite aux Plesséens d'excellentes fêtes de fin d'année.

Personne n'ayant d'autre intervention, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30

Le Secrétaire de Séance,


Monique GUERMONPREZ

Le Maire,


Didier DOUSSET